

# C.P.A.S

WOLUWE-SAINT-PIERRE

Drève des Shetlands 15 – 1150 Bruxelles

cpas-ocmw1150.be - 02/773.59.00 - Fax 02/773.59.10

## Note de politique générale 2024



**Président :** Philippe van CRANEM

**Secrétaire général :** Vincent CHARLES

**Directeur financier :** Nathalie PELTYN

## **TABLE DES MATIERES**

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>4</b>
<b>2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)</b>	<b>33</b>
<b>3. LES DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>34</b>
<b>4. L'AIDE SOCIALE (fonction 8320)</b>	<b>52</b>
<b>5. LA CELLULE UKRAINE (fonction 83209)</b>	<b>68</b>
<b>6. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (fonction 8341)</b>	<b>75</b>
<b>7. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (fonction 8342)</b>	<b>79</b>
<b>8. LITS DE COURT SEJOUR (fonction 8343)</b>	<b>81</b>
<b>9. MAISON D'ACCUEIL (ILA – fonction 83601)</b>	<b>84</b>
<b>10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (fonction 8441)</b>	<b>86</b>
<b>11. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES (fonction 8443)</b>	<b>92</b>
<b>12. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (fonction 84492)</b>	<b>95</b>
<b>13. LA MEDIATION DE DETTES (fonction 84496)</b>	<b>103</b>
<b>14. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (fonction 1290 et 9220)</b>	<b>107</b>
<b>15. LA RESIDENCE SERVICE (fonction 9240)</b>	<b>116</b>

## PREAMBULE

---

Le budget de l'exercice 2024, présenté au vote du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2023, est réalisé selon les principes de la nouvelle comptabilité conformément à l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune, modifié en date du 11 décembre 2003 (M.B. 23.02.2004), portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la région de Bruxelles-Capitale.

Outre ce règlement, les documents suivants ont été pris en considération pour l'élaboration du budget :

- ◆ L'arrêté du 19 février 1998 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes, modifié et complété par l'arrêté du Collège Réuni du 7 novembre 2002 ;
- ◆ Les arrêtés du 12 février 1998 et du 3 juin 1999 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale portant analyse conceptuelle de la nouvelle comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ◆ La circulaire budgétaire du 24 juillet 2024 des Membres du Collège Réuni compétents pour la politique de l'aide aux personnes, relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2024 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes.

L'avant-projet de budget a été présenté au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 16 novembre 2023.

Conformément à l'article 11 du règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avant-projet de budget a été soumis le 20 novembre 2023 à l'avis d'un groupe technique composé du Président, du Secrétaire général, de la Directrice Financière et du chef du service des finances. L'avis à donner doit exclusivement porter sur le respect de la légalité de l'avant-projet de budget et sur les répercussions financières prévisibles.

# 1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2024

---

Le budget se présente comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissements</b>	<b>Total</b>
Recettes	35.953.610,80	1.238.889,37	37.192.500,17
Dépenses	35.443.900,80	1.748.599,37	37.192.500,17
Excédent au service d'exploitation	509.710,00		
Déficit au service d'investissement		509.710,00	
<b>Résultat services cumulés</b>			<b>0</b>

Le budget de l'exercice 2024 du CPAS est de **37.192.500,17 €**.

Il est en équilibre, le déficit au service d'investissement étant compensé par l'excédent au service d'exploitation à concurrence de 509.710,00 €.

La dotation de la Commune fixée en application de l'article 106 de la loi organique s'élève à 10.696.380,00 €.

## 1.2. Le service d'exploitation du budget 2024 : Résultats (avec facturation interne)

FONCTION	RUBRIQUE	Compte 2020			Compte 2021			Compte 2022		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	8.796.742,42	41.875,09	8.754.867,33	7.736.841,58	40.860,79	7.695.980,79	6.609.680,34	19.880,25	6.589.800,09
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	361.228,26	0,00	361.228,26	390.450,92	0,00	390.450,92	374.761,05	0,00	374.761,05
1230	<i>Adm. Générale</i>	590.511,77	3.230.543,66	-2.640.031,89	516.305,82	3.170.046,15	-2.653.740,33	545.361,82	3.612.046,42	-3.066.684,60
1290	<i>Patrimoine privé</i>	49.122,36	38.929,44	10.192,92	42.778,76	40.503,58	2.275,18	67.958,46	39.925,78	28.032,68
1310	<i>Services généraux</i>	830.603,71	868.814,72	-38.211,01	796.511,33	841.154,50	-44.643,17	772.316,03	813.425,41	-41.109,38
8015	<i>Fonds énergie</i>				188.500,74	173.277,34	15.223,40	203.601,11	182.209,02	21.392,09
8290	<i>Avances</i>	1.787,77	1.787,77	0,00	164,25	164,25	0,00	0,00	0,00	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	4.403.225,47	6.220.153,26	-1.816.927,79	4.770.724,55	6.606.477,58	-1.835.753,03	7.549.329,44	9.663.233,02	-2.113.903,58
8341	<i>Maison de repos</i>	8.269.641,93	8.785.632,15	-515.990,22	9.086.870,24	9.165.709,39	-78.839,15	9.180.982,49	10.473.288,07	-1.292.305,58
8342	<i>Centre services communs</i>	188.247,73	282.403,86	-94.156,13	209.890,89	331.538,74	-121.647,85	256.930,58	360.155,04	-103.224,46
8343	<i>Lits Court Séjour</i>	751.763,39	986.454,65	-234.691,26	803.301,04	984.044,03	-180.742,99	687.109,69	973.669,26	-286.559,57
8360	<i>Maison d'accueil</i>	207.001,66	205.456,32	1.545,34	190.261,25	213.340,01	-23.078,76	92.889,93	135.869,61	-42.979,68
8441	<i>Aides familiales</i>	378.453,84	725.378,83	-346.924,99	475.072,65	852.125,34	-377.052,69	490.655,66	969.915,77	-479.260,11
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	78.831,00	86.874,30	-8.043,30	94.135,23	66.496,84	27.638,39	33.687,31	70.141,19	-36.453,88
84492	<i>Réinsertion</i>	407.550,05	1.002.839,28	-595.289,23	429.208,94	1.001.861,59	-572.652,65	656.786,86	1.329.337,35	-672.550,49
84496	<i>Médiation de dettes</i>	44.378,34	57.554,10	-13.175,76	43.718,69	66.527,47	-22.808,78	36.018,15	66.987,30	-30.969,15
8790	<i>Covid</i>	723.640,53	806.954,22	-83.313,69	300.650,31	799.364,06	-498.713,75	276.480,57	264.768,64	11.711,93
9220	<i>Habitations sociales</i>	19.216,92	54.559,51	-35.342,59	50.765,63	48.083,25	2.682,38	167.263,95	167.954,43	-690,48
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	234.310,75	174.108,56	60.202,19	204.165,49	170.235,28	33.930,21	242.988,36	186.614,52	56.373,84
	<b>Total</b>	<b>26.336.257,90</b>	<b>23.570.319,72</b>	<b>2.765.938,18</b>	<b>26.330.318,31</b>	<b>24.571.810,19</b>	<b>1.758.508,12</b>	<b>28.244.801,80</b>	<b>29.329.421,08</b>	<b>-1.084.619,28</b>

FONCTION	RUBRIQUE	Budget initial 2023			Budget 2023 (Modif 2)			Budget 2024		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	9.804.250,00	185.600,00	9.618.650,00	9.824.340,89	192.650,00	9.631.690,89	10.760.630,00	57.250,00	10.703.380,00
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	431.088,42	0,00	431.088,42	431.088,42	0,00	431.088,42	431.088,42	0,00	431.088,42
1230	<i>Adm. Générale</i>	509.260,00	4.119.996,00	-3.610.736,00	505.881,71	4.373.610,00	-3.867.728,29	529.922,00	4.444.392,00	-3.914.470,00
1290	<i>Patrimoine privé</i>	70.000,00	62.670,00	7.330,00	92.000,00	109.905,00	-17.905,00	101.500,00	67.030,00	34.470,00
1310	<i>Services généraux</i>	801.335,00	831.335,00	-30.000,00	801.418,04	831.335,00	-29.916,96	1.008.587,68	1.186.962,30	-178.374,62
8015	<i>Fonds énergie</i>	98.000,00	268.000,00	-170.000,00	340.551,86	365.551,86	-25.000,00	251.931,00	251.931,00	0,00
8290	<i>Avances</i>	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	10.262.692,00	12.729.219,00	-2.466.527,00	8.313.726,96	11.105.965,00	-2.792.238,04	8.178.441,43	11.140.701,00	-2.962.259,57
8341	<i>Maison de repos</i>	9.753.811,00	12.283.202,08	-2.529.391,08	9.605.992,54	12.587.474,45	-2.981.481,91	10.030.888,00	12.375.268,00	-2.344.380,00
8342	<i>Centre services communs</i>	252.029,66	435.082,00	-183.052,34	264.465,96	414.159,00	-149.693,04	273.159,00	425.960,00	-152.801,00
8343	<i>Lits Court Séjour</i>	1.647.775,00	1.117.288,00	530.487,00	978.136,39	1.180.717,58	-202.581,19	1.629.581,00	1.150.608,00	478.973,00
8360	<i>Maison d'accueil</i>	299.799,00	299.799,00	0,00	308.318,94	308.318,94	0,00	238.851,00	238.851,00	0,00
8441	<i>Aides familiales</i>	470.895,00	1.139.135,00	-668.240,00	474.749,77	1.165.812,87	-691.063,10	476.606,00	1.193.305,00	-716.699,00
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	46.715,00	119.567,00	-72.852,00	46.730,18	120.004,68	-73.274,50	46.991,00	136.198,00	-89.207,00
84492	<i>Réinsertion</i>	1.148.236,00	1.605.877,00	-457.641,00	1.293.477,72	1.947.875,69	-654.397,97	1.261.739,00	1.925.571,00	-663.832,00
84496	<i>Médiation de dettes</i>	46.630,00	83.663,00	-37.033,00	46.637,29	93.655,00	-47.017,71	46.767,00	85.144,00	-38.377,00
8790	<i>Covid</i>	77.655,00	151.987,00	-74.332,00	92.372,78	130.464,25	-38.091,47	0,00	0,00	0,00
9220	<i>Habitations sociales</i>	621.000,00	649.484,00	-28.484,00	524.100,00	449.837,00	74.263,00	392.648,27	498.110,00	-105.461,73
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	276.377,00	214.128,00	62.249,00	276.380,71	203.508,00	72.872,71	261.980,00	234.319,50	27.660,50
<b>Total</b>		<b>36.649.848,08</b>	<b>36.328.332,08</b>	<b>321.516,00</b>	<b>34.252.670,16</b>	<b>35.613.144,32</b>	<b>-1.360.474,16</b>	<b>35.953.610,80</b>	<b>35.443.900,80</b>	<b>509.710,00</b>

## **LES RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes d'exploitation se composent principalement des :

### Recettes de prestations :

Il s'agit principalement du remboursement du coût des services tels que les frais d'hébergement dans la maison de repos, les frais des services à domicile, des loyers et des charges perçus à la Résidence Service, etc.

### Recettes de transferts :

Il s'agit de transferts sans contrepartie directe tels que la subvention communale, les interventions de l'Etat fédéral dans le revenu d'intégration, les interventions forfaitaires de l'INAMI dans les soins aux pensionnaires de la Maison de Repos, etc.

### Recettes de produits financiers :

Il s'agit des intérêts créditeurs des placements et des comptes.

## LES RECETTES D'EXPLOITATION

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	PRODUITS FINANCIERS	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
<b>Compte 2020</b>	4.432.451,96	21.635.081,56	2,96	26.067.536,48	268.721,42	26.336.257,90
- prélèvements						17.397,80
- total avec les prélèvements						<b>26.353.655,70</b>
<b>Compte 2021</b>	4.628.548,60	21.191.913,18	1.394,19	25.821.855,97	508.462,34	26.330.318,31
- prélèvements						165.756,56
- total avec les prélèvements						<b>26.496.074,87</b>
<b>Compte 2022</b>	4.990.274,18	22.593.712,23	1.690,44	27.585.676,85	659.124,95	28.244.801,80
- prélèvements						288.584,08
- total avec les prélèvements						<b>28.533.385,88</b>
<b>Budget 2023 modifié 2</b>	6.246.377,38	27.172.495,89	20.340,89	33.439.214,16	813.456,00	<b>34.252.670,16</b>
- prélèvements						
- total avec les prélèvements						
- avec résultat reporté						
<b>Budget initial 2024</b>	<b>6.491.030,27</b>	<b>28.639.676,53</b>	<b>14.250,00</b>	<b>35.144.956,80</b>	<b>808.654,00</b>	<b>35.953.610,80</b>

En 2023, au budget modifié n°2, les recettes d'exploitation étaient estimées à 34.252.670,16 €. Elles sont estimées **35.953.610,80 €** en 2024.

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de recettes.

### RECETTES - PRESTATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes générales	26.620,92	40.446,86	399,39	305.000,00	50.000,00
Administration Générale	160.697,33	1.963,45	10.093,52	4.081,71	4.000,00
Patrimoine	49.122,36	42.778,76	67.958,46	92.000,00	101.500,00
Service général	28.248,59	30.940,36	5.443,20	83,04	0
Aide sociale	920,31	10.313,45	2.075,97	6.112,35	7.500,00
Maison de repos	3.147.452,21	3.358.289,41	3.559.663,42	3.955.516,54	4.133.707,00
Centre de jour	29.397,55	46.186,14	58.429,99	61.658,96	66.200,00
Lits Court Séjour	370.048,95	464.234,62	383.150,35	550.591,39	888.100,00
Maison d'accueil	4.816,56	2.746,37	1.341,08	3.276,84	1.200,00
Aides familiales	72.733,71	88.933,51	86.432,73	104.418,70	101.300,00
Baby-sitting	2.231,96	85,58	3,76	1.215,18	1.200,00
Réinsertion	268.601,23	286.652,34	412.353,05	479.416,89	480.495,00
Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	1.207,29	1.200,00
Covid	18.032,61	46,63	27,01	1.317,78	0
Habitations sociales	19.216,92	50.765,63	167.263,95	567.100,00	392.648,27
Logements Pers âgées	234.310,75	204.165,49	235.638,30	276.380,71	261.980,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.432.451,96</b>	<b>4.628.548,60</b>	<b>4.990.274,18</b>	<b>6.409.377,38</b>	<b>6.491.030,27</b>

Les recettes de prestations se composent principalement :

- de recettes d'hébergement de la Résidence Roi Baudouin ;
- de recettes d'hébergement de l'unité Court Séjour, ;
- de recettes des services à domicile ;
- des loyers et des charges perçues à la Résidence Service ;
- de la fonction réinsertion, de l'exonération des cotisations patronales des articles 60§7 ;
- des loyers des logements de transit (ainsi que les nouveaux logements « Ukrainiens »).

Ces recettes de prestations augmentent de 81.652,89 € par rapport à la modification budgétaire n°2 de 2023 suite à l'indexation prévue au 1<sup>er</sup> aout 2024 du prix de journée à la Résidence Roi Baudouin et à l'Unité Court Séjour. Nous avons également prévu un taux d'occupation pour 2024 de 98 % pour les sections MRS et MRPA et 95 % au Court Séjour.

**RECETTES - TRANSFERTS**

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes générales	8.770.118,54	7.696.236,72	6.608.042,37	9.619.000,00	10.696.380,00
Fonds spécial	361.228,26	390.450,92	374.761,05	431.088,42	431.088,42
Administration générale	292.241,44	379.948,88	301.710,22	349.100,00	372.922,00
Services généraux	802.355,12	765.570,97	766.872,83	801.335,00	1.008.587,68
Fonds Energie	0,00	188.500,74	203.601,11	340.551,86	251.931,00
Avances	1.787,77	164,25	0,00	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	4.402.305,16	4.545.404,34	7.289.345,34	8.047.148,61	7.919.337,43
Maison de repos	4.994.158,72	5.582.207,78	5.467.784,54	5.498.086,00	5.739.681,00
Centre de Jour	158.850,18	163.704,75	198.500,59	202.807,00	206.959,00
Lits Court Séjour	381.714,44	339.066,42	303.959,34	427.545,00	741.481,00
Maison d'accueil	202.185,10	173.589,65	76.972,78	290.042,10	222.651,00
Aides Familiales	0,00	386.139,14	404.222,93	370.331,07	375.306,00
Baby-sitting	76.599,04	94.049,65	33.683,55	45.515,00	45.791,00
Réinsertion	138.948,82	142.556,60	244.433,81	581.160,83	549.694,00
Médiation de dettes	44.378,34	43.718,69	36.018,15	45.430,00	45.567,00
Covid	0,00	0,00	276.453,56	91.055,00	0
Résidence Service	0,00	0,00	7.350,06	0,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>20.626.870,93</b>	<b>20.891.309,50</b>	<b>22.593.712,23</b>	<b>27.172.495,89</b>	<b>28.639.676,53</b>

La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se compose des recettes de transferts provenant de divers niveaux de pouvoirs publics.

Ces recettes de transfert sont estimées à  $\pm 81,49$  % du total des recettes du service d'exploitation (hors facturation interne).

Ces recettes de transferts proviennent principalement de :

○ **La Commune :**

L'article 106 §1 et 2 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

« § 1<sup>er</sup>. Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est prise en charge par la commune. »

« § 2. La différence visée par le paragraphe précédent est estimée dans le budget du centre. Les prévisions relatives aux services d'exploitation et d'investissement du budget sont prises en considération pour calculer cette différence. Une dotation pour ce centre, égale au montant de la différence susvisée, est inscrite dans les dépenses du budget communal. La dotation est payée au centre au début de chaque mois par douzième. Toutefois, moyennant l'accord du centre, elle peut être payée selon d'autres modalités. »

L'article 7 de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale dispose que :

« Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de revenus suffisants pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission et sans préjudice de l'application des dispositions légales relatives à la couverture des déficits des centres publics d'aide sociale, la commune lui accorde les subventions nécessaires. La commune inscrit annuellement ces subventions à son budget. »

L'article 106 §3 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

« § 3. L'approbation définitive, tacite ou expresse, du compte budgétaire de l'exercice antérieur entraîne la diminution ou l'augmentation de la dotation communale reprise dans le budget du centre de l'exercice en cours en fonction du résultat final. »

La dotation communale était :

	<b>Budget initial</b>	<b>Modif 0</b>	<b>Modif 1</b>	<b>Modif 2</b>	<b>Modif 3</b>
<b>Budget 2019</b>	7.025.821,00	5.927.143,51	5.927.143,51	5.927.143,51	5.927.143,51
<b>Budget 2020</b>	7.166.500,00	6.701.092,78	8.009.751,71	8.737.742,47	8.770.118,54
<b>Budget 2021</b>	7.900.000,00	5.754.565,93	7.536.861,72	7.536.861,72	7.696.236,72
<b>Budget 2022</b>	8.058.000,00	4.691.515,32	6.608.042,37	6.608.042,37	/
<b>Budget 2023</b>	9.619.000,00	7.822.064,84	9.619.000,00	9.619.000,00	/

En 2024, la dotation communale sera de 10.696.380,00 €, soit une hausse de 11,20 % par rapport au budget initial 2023. La hausse de cette dotation doit nous permettre de prendre en compte :

- l'augmentation barémique de 2,3 % ;
- les indexations des salaires et des revenus d'intégration en 2023 et 2024 ;
- et la revalorisation barémique des A et B à partir de juillet 2023.

○ **L'Etat fédéral agissant pour lui-même ou pour le compte de la Région :**

L'Etat fédéral rembourse partiellement certaines dépenses consenties par les CPAS telles que le Revenu d'intégration sociale, les subsides en faveur des candidats réfugiés politiques, les recettes INAMI, ...

Les principales recettes provenant de l'Etat Fédéral représentent 39,50 % du budget des recettes en 2024. L'Etat Fédéral est donc notre premier pouvoir subsidiant.

<b>Fédéral</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>
Maribel Social	908.162,40	1.007.118,08	1.010.847,57
Gaz électricité (CREG)	200.075,27	83.000,00	236.931,00
Revenu d'intégration + Aide Equivalente	3.877.750,00	7.618.000,00	6.453.000,00
Frais médicaux étrangers	60.000,00	60.000,00	60.000,00
INAMI MRS MRPA Home	4.010.000,00	4.380.000,00	4.690.000,00
INAMI MRPA Court Séjour	507.000,00	553.000,00	605.000,00
INAMI Centre de Soins de Jour	95.000,00	108.022,16	120.000,00
Initiative Locale d'Accueil	228.340,00	281.709,00	220.918,00
Intégration sociale	175.000,00	204.000,00	204.000,00
Primes linguistiques	293.199,66	275.832,28	281.348,93
<b>Total (€)</b>	<b>10.354.257,33</b>	<b>14.570.681,52</b>	<b>13.882.045,50</b>

Le subside Maribel social a pour objectif de promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand par la création d'emplois supplémentaires afin de rencontrer les besoins du secteur non-marchand et d'augmenter ainsi la qualité des services.

Le SPF Intérieur octroie une subvention du bilinguisme aux institutions et services bruxellois pour le financement des primes linguistiques des fonctionnaires possédant un brevet linguistique (preuve de connaissance linguistique).

○ **La Région de Bruxelles-Capitale :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les agents du CPAS contractuels et statutaires, articles 60§7 compris, bénéficient d'un abonnement STIB annuel entièrement gratuit et subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 79.500,00 €.

Le CPAS perçoit également des recettes de la Région, à savoir la subvention pour la revalorisation barémique pour un montant total de 244.243,25 €.

➤ **Iriscare :**

Iriscare octroie des subsides :

- de fonctionnement aux services d'aide à domicile ;
- de fonctionnement aux centres de soins de jour agréés ;

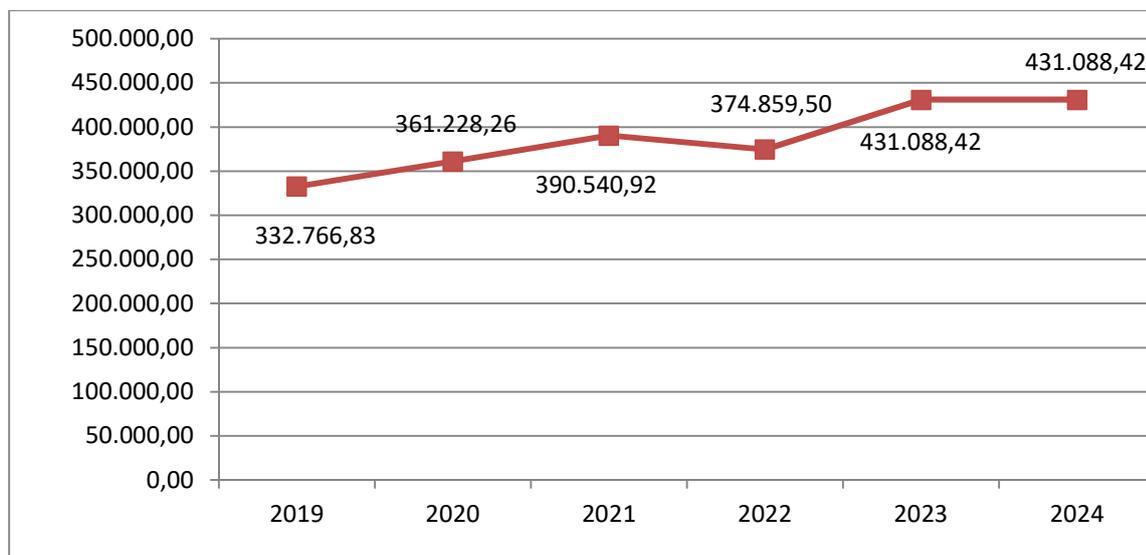
	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>
Aide aux familles	118.500,00	160.000,00	160.000,00
Centre de jour subside fonctionnement	30.000,00	31.212,00	34.461,00
<b>Total</b>	<b>148.500,00</b>	<b>191.312,00</b>	<b>194.461,00</b>

➤ **COCOM :**

La COCOM assure la distribution intégrale du Fonds spécial de l'aide sociale aux CPAS des 19 communes de Bruxelles-Capitale.

Le montant du Fonds spécial de l'aide sociale rétrocédé à Woluwe-Saint-Pierre est de 431.088,42 € en 2024.

Evolution du montant du Fonds spécial de l'aide Sociale



○ L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) :

	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Garde d'enfants ONE	45.015,00	45.430,00	0
<b>Total</b>	<b>45.015,00</b>	<b>45.430,00</b>	<b>0</b>

**RECETTES – PRODUITS FINANCIERS**

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes générales	2,96	158,00	1.238,58	20.340,89	14.250,00
Aide sociale	0,00	1.236,19	451,86	0,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>2,96</b>	<b>158,00</b>	<b>1.690,44</b>	<b>20.340,89</b>	<b>14.250,00</b>

Les recettes de produits financiers se composent des intérêts provenant des avoirs sur comptes bancaires. Il s'agit de placements à terme effectués par le directeur financier dans la mesure des possibilités de la trésorerie.

## **LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation se composent des :

### Dépenses de personnel :

Il s'agit des traitements, salaires et charges du personnel.

### Dépenses de fonctionnement :

Il s'agit des dépenses relatives aux fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement courant des services du CPAS.

### Dépenses de redistribution :

Ce sont essentiellement les aides sociales.

### Dépenses de charges financières :

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts.

## LES DEPENSES D'EXPLOITATION

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	REDISTRIBUTION	CHARGES FINANCIERES	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
<b>Compte 2020</b>	14.392.731,41	3.075.487,28	5.697.090,50	136.289,11	23.301.598,30	268.721,42	23.570.319,72
- prélèvements							284.463,66
- total avec les prélèvements							<b>23.854.783,38</b>
<b>Compte 2021</b>	14.755.587,87	3.005.132,97	6.184.387,32	118.239,69	24.063.347,85	508.462,34	24.571.810,19
- prélèvements							423.268,15
- total avec les prélèvements							<b>24.995.078,34</b>
<b>Compte 2022</b>	16.979.411,82	3.277.696,21	8.312.691,58	100.496,52	28.670.296,13	659.124,95	<b>29.329.421,08</b>
- prélèvements							
- total avec les prélèvements							
<b>Budget modifié 2023 (n°2)</b>	20.215.416,60	4.832.084,50	9.660.953,22	91.234,00	34.799.688,32	813.456,00	<b>35.613.144,32</b>
- prélèvements							
- total avec les prélèvements							
<b>Budget initial 2024</b>	<b>20.528.526,30</b>	<b>4.553.644,50</b>	<b>9.458.056,00</b>	<b>95.020,00</b>	<b>34.635.246,80</b>	<b>808.654,00</b>	<b>35.443.900,80</b>

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de dépenses.

### DEPENSES - PERSONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Dépenses générales	41.747,06	40.446,86	13.411,37	185.000,00	50.000,00
Administration générale	2.881.735,49	2.802.812,58	3.145.227,74	3.718.637,00	3.850.082,00
Services généraux	868.814,72	841.154,50	813.425,41	831.335,00	1.186.962,30
Aide sociale	812.252,09	934.544,02	1.405.218,55	2.063.675,00	2.038.368,00
Maison de repos	6.749.694,50	7.042.418,70	8.127.593,69	9.313.574,00	9.356.303,00
Centre de Jour	216.050,93	243.870,07	262.899,81	262.393,00	288.840,00
Lits Court Séjour	796.267,94	765.115,43	765.184,17	903.907,34	867.796,00
Maison d'accueil	45.246,20	45.758,41	52.275,42	65.960,00	61.155,00
Aides familiales	694.269,41	823.297,37	936.836,93	1.079.927,87	1.056.988,00
Baby-sitting	86.358,92	66.249,85	69.681,35	79.469,00	133.825,00
Réinsertion	982.287,67	955.043,56	1.285.503,80	1.604.040,69	1.564.476,00
Médiation de dettes	57.522,72	56.767,55	66.595,71	81.930,00	73.731,00
Covid	160.483,76	138.108,97	35.557,87	25.567,70	0
<b>TOTAL</b>	<b>14.392.731,41</b>	<b>14.755.587,87</b>	<b>16.979.411,82</b>	<b>20.215.416,60</b>	<b>20.528.526,30</b>

Les dépenses brutes de personnel représentent 59,27 % des dépenses du budget d'exploitation. Les dépenses de personnel augmentent de 313.109,70 € par rapport à la modification budgétaire n°2 de 2023. Cela correspond à une hausse de 3,85 % par rapport au budget initial 2023.

Le Bureau du Plan prévoit une indexation des traitements en décembre 2023, en mai 2024 et en novembre 2024. Toutes ces indexations ont été prévues dans ce budget 2024.

### DEPENSES - FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Dépenses générales	0,88	47,61	371,58	6.750,00	6.350,00
Administration générale	332.712,36	351.248,52	450.902,30	569.779,00	509.750,00
Patrimoine	36.053,42	38.052,70	37.338,34	105.950,00	58.350,00
Aide sociale	28.434,83	36.736,88	39.464,58	87.802,50	87.743,00
Maison de repos	1.856.480,20	1.949.306,22	2.189.038,39	2.966.650,45	2.709.815,00
Centre de jour	36.060,93	48.853,67	56.266,36	91.531,00	76.840,00
Lits Court Séjour	149.669,48	180.205,82	170.492,88	227.118,00	232.683,00
Maison d'accueil	70.941,15	68.814,70	61.153,95	128.099,00	89.846,00
Aides familiales	19.131,00	18.077,97	22.027,31	73.260,00	123.167,00
Baby-sitting	515,38	246,99	459,84	1.845,00	2.373,00
Réinsertion	8.178,27	9.698,19	6.713,71	32.835,00	38.095,00
Médiation de dettes	31,38	39,92	391,59	1.225,00	913,00
Covid	429.838,32	210.052,78	15.253,79	296,55	0
Habitation sociales	48.919,20	44.247,11	165.816,13	447.100,00	495.900,00
Logements pers âgées	58.520,48	49.503,89	62.005,46	91.843,00	121.819,50
<b>TOTAL</b>	<b>3.075.486,40</b>	<b>3.005.132,97</b>	<b>3.277.696,21</b>	<b>4.832.084,50</b>	<b>4.553.644,50</b>

Les dépenses brutes de fonctionnement représentent 13,14 % du budget d'exploitation.

Pour rappel, la circulaire budgétaire 2024 dit que, hormis pour les dépenses liées aux frais d'entretien des personnes âgées, le principe est celui d'une croissance limitée aux dépenses engagées au compte 2022 en tenant compte de l'inflation. Le Bureau fédéral du Plan prévoit en effet une inflation de 3,9 % en 2023 et 3,4 % en 2024, **soit 7,4 % par rapport à 2022.**

Si on compare nos dépenses de fonctionnement par rapport au compte 2022 :

Dépenses de fonctionnement	Montants
MB 3 2022	4.185.739,83
Compte 2022	3.277.696,21
MB 2 2023	4.832.084,50
Budget 2024	4.553.644,50
<b>Hausse Compte 2022 – Budget 2024</b>	<b>38,93 %</b>

Nous devons faire face à une hausse importante de nos dépenses de fonctionnement :

- ⇒ Des frais de louage du personnel soignant - intérim : + 72.618,57 € par rapport au compte 2022.  
Comme le taux d'absentéisme du personnel soignant à la Résidence est grandissant, le personnel sur le terrain fatigue. Il est primordial de faire appel à du personnel intérimaire pour assumer les soins de nos résidents.
- ⇒ Les travaux supplémentaires non prévus dans nos logements de transit suite aux dégradations : + 11.521,65 € en 1240 et + 9.233,81 € en 9220.
- ⇒ Les frais de chauffage :
  - dans nos logements de transit, nous attendons les décomptes, montants difficiles à prévoir : +8.832,71 € en 1240 et + 60.300 € en 9220 ;
  - à la Résidence : + 44.374,74 €. Sur base des dépenses de janvier à juillet 2023, nous devons absolument augmenter cet article.
- ⇒ Marché restauration à la Résidence : +26.948,28 € en denrées alimentaires et +173.133,95 € en achat de repas préparés. Nous avons eu en 2023 une double indexation pour ce marché, et malgré celles-ci, une troisième augmentation est encore possible.
- ⇒ Achat, entretien matériel buanderie à la Résidence : + 10.563,10 €. On prévoit dorénavant l'entretien, réparations et pièces de rechange pour 16 machines.
- ⇒ Achat, entretien matériel médical à la Résidence : + 32.995,10 €. Le marché droguerie a fort augmenté -> deux augmentations en cours de 2022 + révision des prix pour nouveau marché 2024.
- ⇒ Entretien des parcs et jardins de la Résidence : + 13.856,47 €. Nouvel achat pour 10.000 € de nouvelles plantes, bacs et claustras.
- ⇒ Location de lingerie : + 28.753,14 €. Marché public en cours pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027 : montant estimé 432.379,38 € sur 4 ans = 108.095 €/an à répartir entre 8341 et 8343. Augmentation minimum de 15-20 % du soumissionnaire pour le nouveau marché.

Il s'agit aussi de nouvelles dépenses qui n'existaient pas en 2022 :

- ⇒ Des frais de gestion et de fonctionnement par l'informatique : + 23.285,92 € au 1040 et + 12.537,91 € au 8341.

On prévoit :

- une consultance GET/CS/Civadis/Irisnet : +8.000 €
- Licence Monday (Idalko) : 1.500 €
- Support pack Infra VMWare : 12.000 €
- Le basculement vers Irisnet3 (montant impossible à prévoir)
- ...

- ⇒ Précompte mobilier sur comptes et placements : +5.228.42 € (mais la recette en 0020/2640002 – Intérêts créditeurs sur les comptes de placement – a elle aussi augmenté en 2024 de +13.011,42 €)
- ⇒ Précompte immobilier pour l'avenue Charles Thielemans dont le CPAS sera propriétaire dans quelques mois : + 3.850 €
- ⇒ L'achat du logiciel Redi au service social : +6.597 €
- ⇒ Les frais de formation :
  - au service social, l'équipe a suivi en 2023 un coaching et reprend des formations : +12.013,56 € ;
  - des articles 60 : + 27.199,45 €. Cette dépense était imputée au compte 2022 en dépenses de redistribution et non en dépenses de fonctionnement, d'où la hausse à cet article, compensée par une recette.
- ⇒ La location :
  - d'une salle 1 fois par mois pour la coordination sociale, le nouveau projet aidant proche et la location d'une salle fraîcheur pour les personnes âgées de la commune : + 2.750 € ;
  - d'un bureau pour la cellule Ukraine au centre communautaire Joli-Bois (loyers + charges) : +10.000 € ;
  - d'un nouveau local pour le service d'aide aux familles : + 6.000 € et la rénovation de celui-ci : +25.000 €.
- ⇒ Le leasing de 5 véhicules type AMI pour le service d'aide aux familles : +30.000 €.
- ⇒ La prise en location de nouveaux logements de transit pour les logements de transit (Ukrainiens et autres) :
  - Depuis 7/2022 : rue du Bemel 103 ;
  - Depuis 8/2022 : rue Jean Wellens 2 ;
  - Depuis 9/2022 : rue au Bois 365 B et rue de l'Eglise 152 ;
  - Depuis 10/2022 : Drève de Nivelles 172 ;
  - Depuis 2/2023 : 2 box de garage rue de l'Angle Jaune et Drève des Brulés 1 ;
  - En 2024 : rue Mareyde 1 + autres logements.

Cela engendre des frais de fonctionnement supplémentaires par rapport au compte 2022 (+324.281,49 €) :

- Les loyers à payer aux propriétaires : + 201.557,68 € ;
- Les frais de chauffage de ces logements : + 60.300 € ;
- Les frais d'éclairage : + 26.200 € ;
- Les frais de consommation d'eau : + 27.000 € ;
- Les frais d'entretien de ces logements : +9.223,81 €.

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires de 214.783,35 € par rapport au compte 2022 (paiement de loyers par les locataires et intervention des locataires dans les charges). Cela représente un cout final supplémentaire de 109.498,14 € par rapport à 2022.

Les décomptes de gaz et électricité vont commencer à nous parvenir en 2024, les montants pourraient dès lors encore augmenter.

Si nous ne tenons pas compte de ces nouvelles dépenses pour les Ukrainiens, nous obtenons les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Compte 2022	3.277.696,21
Budget 2024 sans les logements Ukraine	4.229.363,01
<b>Hausse</b>	<b>29,03 %</b>

**DEPENSES - REDISTRIBUTION**

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n°2	Projet budget
Dépenses générales	0,00	0,00	5.962,64	0,00	0,00
Administration générale	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00
Fonds d'Energie	0,00	340,92	17.600,07	144.585,86	39.827,00
Avances	1.787,77	164,25	0,00	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	5.379.466,34	5.628.179,81	7.998.606,50	8.945.487,50	9.005.510,00
Maisons de repos	1.044,81	2.991,89	0,00	3.000,00	3.000,00
Lits Court Séjour	8.553,37	0,00	0,00	0,00	2.019,00
Maison d'accueil	57.020,97	45.875,90	20.940,53	2.479,24	32.000,00
Réinsertion	12.373,34	37.119,84	37.119,84	58.409,94	323.000,00
Baby-sitting	0,00	0,00	0,00	38.690,68	0,00
Réinsertion	0,00	0,00	0,00	354.000,00	0,00
Covid	216.632,14	451.202,31	213.956,98	224.600,00	0,00
Habitations sociales	141,16	0,00	0,00	1.000,00	1.000,00
Logements pers âgés	5.670,60	4.112,40	4.105,02	5.000,00	5.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5.697.090,50</b>	<b>6.184.387,32</b>	<b>8.312.691,58</b>	<b>9.823.953,22</b>	<b>9.458.056,000</b>

Les dépenses de redistribution (revenu d'intégration sociale, aides sociales, insertion socioprofessionnelle, candidats réfugiés politiques) représentent 27,31 % du budget d'exploitation.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2024 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que les montants du revenu d'intégration doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, augmenté des index. Nous avons rajoutés :

- ⇒ l'indexation de juillet et novembre 2023 ;
- ⇒ et les indexations prévues par le Bureau du Plan en avril et octobre 2024.

**DEPENSES - CHARGES FINANCIERES**

	2020	2021	2022	2023	2024
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Dépenses générales	127,15	366,32	134,66	900,00	900,00
Administration générale	195,81	85,05	16,38	794,00	660,00
Patrimoine	2.176,02	1.750,88	1.887,44	3.105,00	7.830,00
Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00
Maisons de repos	116.892,64	103.522,58	90.314,46	81.050,00	83.150,00
Centre de Jour	0,00	0,00	0,00	5,00	480,00
Lits Court Séjour	301,86	134,73	91,94	83,00	110,00
Aides familiales	0,00	0,00	0,00	10,00	50,00
Habitations sociales	4.799,15	3.136,14	1.438,30	887,00	360,00
Logements pers. âgées	11.796,48	9.243,99	6.613,34	4.400,00	1.400,00
<b>TOTAL</b>	<b>136.289,11</b>	<b>171.533,18</b>	<b>100.496,52</b>	<b>91.234,00</b>	<b>95.020,00</b>

Les dépenses de charges financières représentent 0,27 % du budget d'exploitation.

## 1.2. Le service d'investissement du budget 2024

N° ordre	Description des travaux	Budget 2024	Article Dépenses	Article Recettes	Financement
<b>1</b>	Plans et études				
	Honoraires coordination sécurité santé : avis ou suivi	2.500,00	1240/7120051	1240/9610051	Emprunt
	Honoraires bureaux d'études RRB : <i>Honoraires divers (stabilité, techniques spéciales, architecte et coordinateur santé)</i>	10.000,00	8341/7120051	8341/9610051	Emprunt
<b>2</b>	Aménagement des parcs				
	Jardin thérapeutique et des senteurs	125.000,00	8341/7210054	8341/6850051	Subside communal
<b>3</b>	Construction, transformation				
	Travaux rue Titeca 12 et 41 et autres maisons CPAS	350.000,00	1240/7220056	190.000 € - 1240/9610051 160.000 € - 1240/6830054	Emprunt Subside Régional
<b>4</b>	Maintenance des bâtiments				
	Travaux à l'administration centrale <i>Revêtements de sol, airco, cloisons, sécurité AS, alarme, ...</i>	10.000,00	1040/7230051	1040/6850051	Subside communal
	Travaux de gros œuvre et second œuvre maisons CPAS	15.000,00	1240/7230056	1240/9610051	Emprunt
	Chaudière et salle de bain Monoplan 30 et autres maisons	45.000,00	1240/7230056	1240/6850051	Subside communal
	Maintenance RRB : <i>Lever les remarques organisme de contrôle (tableaux divisionnaires, cabine HT) + Embellissements intérieurs + Protection solaires + Rafraîchissement d'air + Faux plafond RV chaufferie + Placement détecteurs de mouvements/présence/crépusculaires + Airco salle de repos + Châssis + Barre de relevage + Douche personnel -I + réfection couloirs -I et +I (faux plafond, mur, main courante,...) + Suite portes RF (réparation/remplacement) + rails, derniers rideaux, tissus stock et stores et moustiquaires + ...</i>	250.000,00	8341/7230053	8341/6850051	Subside communal
	Maintenance CSJ <i>Protections solaires, espalier, crédences, ...</i>	2.500,00	8342/7230053	8342/6850051	Subside communal
	Maintenance Court Séjour <i>Protections solaires, ...</i>	1.000,00	8343/7230053	8343/6850051	Subside communal

	Maintenance Résidence Service : <i>Réfection faux plafond (RF) hall d'entrée + châssis + détecteurs mouvements + ...</i>	65.000,00	9240/7230056	9240/6850051	Subside communal
<b>5</b>	<b>Achat mobilier administratif</b>				
	Armoires, bureaux, chaises de bureau CPAS	12.000,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Thielemans 44	2.500,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Service Social	5.000,00	8320/7410055	8320/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Ukraine	1.500,00	83209/7410055	83209/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureaux RRB	3.500,00	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau, stores de bureau CSJ	1.000,00	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau SAF	6.000,00	8441/7410055	8441/9610051	Emprunt
<b>6</b>	<b>Achat mobilier médical et d'équipements des locaux d'hébergement</b>				
	Tables, chaises, fauteuils, ... pour restaurant et lieu de vie 2ième et 3ième étage et autres	30.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	5 relax et 2 tables basses Salle de repos Tucana personnel	8.500,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	15 tables de nuit	12.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	10 tabourets de soins à roulettes	2.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	2 chaises roulantes pour douche	2.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Protèges barrières lit	2.500,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
<b>7</b>	<b>Achat matériel d'entretien</b>				
	Outillage manuel et électrique	2.500,00	1240/7420053	1240/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	7.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Transpalette électrique	8.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Nouveau tracteur tondeuse	10.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Machine de désinfection chambres	5.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	2.000,00	9220/7420053	9220/9610051	Emprunt
<b>8</b>	<b>Achat matériel de chauffage</b>				
	Matériel de chauffage et de plomberie	7.500,00	1240/7420054	1240/9610051	Emprunt
<b>9</b>	<b>Achat matériel informatique</b>				
	Matériel réseau	22.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique CPAS	25.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Subside communal

	Audit réseau via Irisnet3	15.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Serveur Caresolutions et programme pointage	9.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique et téléphonie DECT - RRB	28.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Système de pointage avec lien pour services soins et horaires	20.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	PC Portables et tablettes soins RRB	8.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Serveur Caresolutions et programme pointage	9.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Remplacement caméras et placement caméras supplémentaires	35.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Tablettes et porte-tablettes bras pour chariots	3.025,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	1 TV + un support sur roulettes pour la salle commune Toucana	600,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Tablettes Centre de Jour	800,00	8342/7420055	8342/9610051	Emprunt
	PC Portables et tablettes soins Court séjours	450,00	8343/7420055	8343/9610051	Emprunt
	Tablettes et portes tablette bras pour chariots	600,00	8343/7420055	8343/9610051	Emprunt
	Matériel informatique et smartphones	1.000,00	8441/7420055	8441/6850051	Subside communal
<b>10</b>	<b>Achat matériel de buanderie</b>				
	2 nouveaux chariots de nettoyage CPAS	3.500,00	1040/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Matériel de buanderie <i>Table de couture, sur-jeteuse, chaises, portants, ...</i>	3.314,37	8341/7420056	8341/6850051	Subside communal
	Chariots/Etagères pour tabliers et linge	2.000,00	8341/7420056	8341/6850051	Subside communal
	2 fers à repasser	500,00	8341/7420056	/	Fonds propres
	Machine à laver, sèche-linge	2.500,00	83601/7420056	0600/9980052	Fonds de réserve ILA
<b>11</b>	<b>Achat matériel de cuisine</b>				
	Matériel cuisine/électroménager CPAS	1.000,00	1040/7420057	1040/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	10.000,00	1240/7420057	1240/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager RRB	7.500,00	8341/7420057	8341/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager Centre de jour	1.000,00	8342/7420057	8342/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager Court Séjour	1.000,00	8343/7420057	8343/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager ILA	3.000,00	83601/7420057	0600/9980052	Fonds de réserve ILA
	Matériel cuisine/électroménager SAF	1.000,00	8441/7420057	8441/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	4.500,00	9220/7420057	9220/6850051	Subside communal
	Matériel cuisine/électroménager Résidence Service	1.000,00	9240/7420057	9240/6850051	Subside communal

<b>12</b>	Achat matériel médical				
	9 cadres murs sensoriels	3.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel médical	4.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	1 minivector pour la revalidation	2.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel médical	2.600,00	8343/7420059	8343/9610051	Emprunt
<b>TOTAL</b>		<b>1.239.389,37</b>	<b>Total par fonds propres</b>		<b>500,00</b>
			<b>Total par emprunts</b>		<b>516.575,00</b>
			<b>Total par subside communal</b>		<b>556.814,37</b>
			<b>Total par subside régional</b>		<b>160.000,00</b>
			<b>Total par fonds ILA</b>		<b>5.500,00</b>

### Les dépenses d'investissements

100.000 € sont inscrits à la **fonction 1040** de l'Administration Générale pour :

- l'achat d'appareils d'air conditionné, de revêtements de sol, cloisons et placement d'une nouvelle alarme (10.000 €) ;
- l'achat de mobilier administratif pour le CPAS (12.000 €) et l'achat de mobilier d'administration pour les bureaux avenue Charles Thielemans 44 (2.500 €) ;
- l'achat de matériel réseau (22.000 €), de PC fixes pour les nouveaux engagements, l'achat de serveurs, l'achat de petit matériel informatique (25.000 €) ainsi que l'audit réseau via Irisnet3 (15.000 €) et un nouveau logiciel de pointage (9.000 €) ;
- l'achat de deux nouveaux chariots de nettoyage pour le CPAS (1.000 €) ;
- l'achat de matériel électroménager pour le CPAS (1.000 €).

432.500 € sont inscrits à la **fonction 1290** du Patrimoine Privé pour :

- les honoraires coordination sécurité santé : avis ou suivi (2.500 €) ;
- les travaux rue Titeca 12-41 et autres maisons du CPAS (350.000 €) ;
- les travaux de gros œuvre et/ou second œuvre pour les logements du CPAS (15.000 €)
- l'achat d'une nouvelle chaudière et salle de bain pour l'avenue du Monoplan 30 + autres maisons du CPAS (45.000 €) ;
- l'achat d'outillage manuel et électrique pour les logements pour un montant de 2.500 €
- le matériel de chauffage et de plomberie dans les logements du CPAS (7.500 €) ;
- l'achat de matériel électroménager pour les logements de transit (10.000 €).

6.500 € sont inscrits à **la fonction 8320** 'Aide sociale' pour :

- l'achat de mobilier administratif pour le service social (5.000 €) et pour la cellule Ukraine (1.500 €).

603.439,37 € sont inscrits à **la fonction 8341** 'Maison de Repos' pour :

- les études, permis, ... pour les divers travaux de la Résidence (10.000 €) ;
- la réalisation d'un jardin thérapeutique et des senteurs à la Résidence (125.000 €) ;
- la maintenance pour un montant de 250.000 € ;
- l'achat de mobilier administratif pour un total de 8.000 € ;
- l'achat de tables, chaises, fauteuils, ... pour le restaurant et lieux de vie du 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> étage (30.000 €)
- l'achat de mobilier médical (relax, tables de nuit, tabourets de soins, ...) pour un montant de 27.000 € ;
- l'achat d'outillage manuel et électrique (7.500 €), d'un transpalette électrique (8.000 €), d'une machine de désinfection des chambres (5.500 €) et d'un nouveau tracteur tondeuse (10.000 €) ;
- l'achat de matériels informatiques et téléphonie DECT (28.000 €), d'un système de pointage en lien avec service soins et horaires (20.000 €), d'un programme de pointage Careolutions (9.000 €), le remplacement des caméras (35.000 €) ainsi que des tablettes et PC pour le service des soins (8.000 €), de tablettes pour les chariots de soins (3.025 €) et d'une TV + support pour la salle commune Toucana (600 €) ;
- l'achat de matériels de buanderie (3.314,37 €), de 2 fers à repasser (500 €) et de chariots/étagères pour tablier et linge (2.000 €) ;
- l'achat de matériel de cuisine/électroménager (7.500 €) ;
- et l'achat de matériel médical pour un total de 10.000 €.

5.300 € sont prévus à la **fonction 8342** 'Centre de Soins de Jour' pour :

- la maintenance et les protections solaires (2.500 €) ;
- l'achat de mobilier administratif (1.000 €) ;
- l'achat de tablettes (800 €) ;
- et l'achat de matériel de cuisine/électroménager (1.000 €).

5.650 € sont inscrits à la **fonction 8343** 'Court Séjour' pour :

- la maintenance et les protections solaires (1.000 €) ;
- l'achat de PC portables et tablettes (450 €) ;
- l'achat de tablettes et portes tablette bras pour chariots (600 €) ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;
- et l'achat de matériel médical (2.600 €).

5.500 € sont inscrits à la **fonction 8360** 'Maison d'accueil' pour :

- l'achat de machines à laver et séchoirs (2.500 €) ;
- l'achat de matériel de cuisine/électroménager (3.000 €).

8.000 € ont été également prévus à la **fonction 8441** 'Service d'Aide aux Familles' pour l'achat de mobilier administratif (6.000 €), pour l'achat de matériel informatique et smartphones (1.000 €) et pour l'achat de matériel électro (1.000 €).

6.500 € sont inscrits à la **fonction 9220** des Habitations Sociales pour l'outillage (2.000 €) et l'achat de matériel électroménager (4.500 €).

66.000 € sont inscrits à la **fonction 9240** de la Résidence Service pour :

- la maintenance (65.000 €) ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENT	
- Administration générale	100.000,00	- Subside communal	556.814,37
- Patrimoine Privé	432.500,00	- financement emprunts	
- Aide sociale	6.500,00	- Fonds de réserve ILA	5.500,00
- Maison de repos	603.439,37	- Emprunts	516.575,00
- Centre de Jour	5.300,00		
- Court Séjour	5.300,00		
- Maison d'accueil	5.650,00	- Fonds propres	500,00
- Service d'aide aux familles	8.000,00	- Subside régional	160.000 €
- Habitations Sociales	6.500,00		
- Résidence Service	66.000,00		
<b><u>Sous-total</u></b>	<b><u>1.239.389,37</u></b>	<b><u>Sous-total</u></b>	<b><u>1.239.389,37</u></b>
◆ <b><u>Dette</u></b> (remboursement des emprunts)	509.210,00	Boni provenant du service d'exploitation	509.210,00
◆ <b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.748.599,37</u></b>	◆ <b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.748.599,37</u></b>

En conclusion, en 2024, nous aurons :

- un emprunt de 516.575,00 €.

Evolution de la charge des emprunts à charge du CPAS.

<i>Fonctions</i>		<b>Compte 2020</b>	<b>Compte 2021</b>	<b>Compte 2022</b>	<b>2023 M.B. 2</b>	<b>2024 Projet budget</b>
<b>Administration générale</b>	Intérêts :	195,81	68,45	16,38	694,00	560,00
	Amortiss. :	27.648,87	27.758,73	4.992,15	13.880,00	11.200,00
	<i>Total :</i>	<u>27.844,68</u>	<u>27.827,18</u>	<u>5.008,53</u>	<u>14.574,00</u>	<u>11.760,00</u>
<b>Patrimoine privé</b>	Intérêts :	2.176,02	1.750,88	1.887,44	3.105,00	7.830,00
	Amortiss. :	18.258,90	18.675,08	19.105,89	27.193,00	38.100,00
	<i>Total :</i>	<u>20.434,92</u>	<u>20.425,96</u>	<u>20.993,33</u>	<u>30.298,00</u>	<u>45.930,00</u>
<b>Maison de repos</b>	Intérêts :	116.892,64	103.390,34	90.314,46	80.900,00	83.000,00
	Amortiss. :	372.672,61	361.500,74	353.558,55	302.535,00	360.000,00
	<i>Total :</i>	<u>489.565,25</u>	<u>464.891,08</u>	<u>443.873,01</u>	<u>383.435,00</u>	<u>443.000,00</u>
<b>Centre de Jour</b>	Intérêts :	0,00	0,00	0,00	5,00	480,00
	Amortiss. :	0,00	0,00	0,00	100,00	9.585,00
	<i>Total :</i>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>105,00</u>	<u>10.065,00</u>
<b>Lits Court Séjour</b>	Intérêts :	301,86	134,73	91,94	83,00	110,00
	Amortiss. :	44.747,82	8.242,14	5.447,43	1.406,00	2.100,00
	<i>Total :</i>	<u>45.049,68</u>	<u>8.376,87</u>	<u>5.539,37</u>	<u>1.489,00</u>	<u>2.210,00</u>
<b>Aides familiales</b>	Intérêts :	0,00	0,00	0,00	10,00	50,00
	Amortiss. :	0,00	0,00	0,00	200,00	950,00
	<i>Total :</i>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>210,00</u>	<u>1.000,00</u>
<b>Habitations sociales</b>	Intérêts :	4.799,15	3.136,14	1.438,30	887,00	360,00
	Amortiss. :	53.586,91	52.822,45	23.848,29	25.710,00	13.625,00
	<i>Total :</i>	<u>58.386,06</u>	<u>55.958,59</u>	<u>25.286,59</u>	<u>26.597,00</u>	<u>13.985,00</u>
<b>Logements personnes âgées</b>	Intérêts :	11.796,48	9.243,99	6.613,34	4.400,00	1.400,00
	Amortiss. :	53.681,67	56.112,83	58.655,57	64.816,00	72.150,00
	<i>Total :</i>	<u>65.478,15</u>	<u>65.356,82</u>	<u>65.268,91</u>	<u>69.216,00</u>	<u>73.550,00</u>
<b>TOTAUX</b>		<b>706.758,74</b>	<b>642.836,50</b>	<b>565.969,74</b>	<b>525.609,00</b>	<b>590.435,00</b>

Les intérêts des emprunts figurent sous la rubrique "Charges financières" du service d'exploitation. Par contre, les charges d'amortissement des mêmes emprunts sont mentionnées en dépenses de la dette, au service d'investissement.

Nous constatons une baisse de la charge des emprunts contractés par rapport au compte 2020. C'est principalement la charge d'emprunts de la Résidence Roi Baudouin et des Habitations sociales qui diminuent.

## 2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)

Les opérations de prélèvement sont prévues à la fonction 0600 du budget.

Les fonds mis en réserve figurent dans les comptes de « réserves et provisions » aux articles 0000/00001/21 à 23, en annexe au budget.

Article Artikel	Libellé Omschrijving		Compte / Rekening 2020	Compte / Rekening 2021	Compte / Rekening 2022	2023 M.B. n°2	Budget initial / Begroting initieel 2024
0000/0000*21	Fonds de réserve d'exploitation	R D SOLDE	284.463,66 0 284.463,66	403.170,76 284.463,66 118.707,10	118.707,10 0 118.707,10		
0000/0000*22	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'exploitation	R D SOLDE					
0000/0000*23	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'investissement	R D SOLDE	18.139,89 0 18.139,89	318.139,89 251.574,51 66.565,38	68.655,38 0 68.665,38		
0000/0000*24	Fonds d'amortissement des actifs immobilisés	R D SOLDE					
0000/0000*25	Fonds de réserves spécifiques (dons, legs)	R D SOLDE	67.809,21 2.609,95 65.199,26	65.199,26 2.652,00 62.547,26	62.547,26 0 62.547,26		
0000/0000*26	Dons et legs avec affectation	R D SOLDE	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46		
0000/0000*52	Fondations en capital avec affectation	R D SOLDE					

### 3. LES DEPENSES DE PERSONNEL

---

#### Préambule

Par rapport au budget initial 2023, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 3,85 % en 2024.

Il est prévu dans le budget 2024 :

- ⇒ l'augmentation barémique de 2,3 % (répercussion de la carrière accélérée en application depuis le 01.07.2020) ;
- ⇒ l'indexation des salaires qui équivaut à 3,67 % (répercussion de l'indexation en décembre 2023 + 2 indexations prévues en mai et novembre 2024) ;
- ⇒ les engagements éventuels supplémentaires suivants :
  - 1 architecte (A) au service du Patrimoine ;
  - 1 étudiant (E) pendant 1 mois (vacances scolaires) au service de la Recette ;
  - 1 étudiant (E) pendant 1 mois (vacances scolaires) au service du personnel ;
  - 1 étudiant (E) pendant 1 mois (vacances d'été) au service social général.

Depuis l'année 2012, nous avons modifié notre calcul en ce qui concerne les coûts liés au personnel engagé dans le cadre de l'article 60§7. En effet, nous déduisons du salaire brut le montant exact du revenu d'intégration sociale.

Cependant, lorsque les travailleurs articles 60§7 sont mis à la disposition d'une initiative d'économie sociale reconnue, le CPAS reçoit une subvention majorée de l'Etat.

Depuis l'année 2021, nous avons tenu compte des remboursements majorés pour cette catégorie de travailleurs.

Depuis le mois d'octobre 2017, il a été demandé au service d'insertion socio-professionnelle d'augmenter radicalement le taux de mise à l'emploi, et donc le nombre d'engagements de personnel sous statut article 60§7, passant ainsi d'une moyenne de 57 ETP par an en 2017 à 83 ETP par an en 2019.

En 2020, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 a fortement diminué en raison, d'une part, de l'augmentation de la tarification des utilisateurs et, d'autre part, du contexte particulier lié à la crise sanitaire due au Covid-19.

En juillet 2020, la tarification des utilisateurs a été revue à la baisse (cfr. 3.3).

En 2021, la crise sanitaire étant toujours en cours, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 est restée similaire à celui de 2020.

En 2022 est survenue la crise due à la guerre en Ukraine : le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 en 2022 et 2023 est resté similaire à celui de 2021.

Pour le budget 2024, il est prévu de maintenir la moyenne annuelle à 45 ETP, ce qui correspond à l'occupation actuelle.

### 3.1. Le chiffre des dépenses de personnel

Dépenses brutes	20.528.526,30 €
Dépenses déductibles	- 1.109.241,00 €
Recettes	- 2.852.214,36 €
⇒ Charge nette	= 16.567.070,94 €

Au projet de budget 2024, dans les tableaux récapitulatifs, le chiffre des dépenses brutes est de 20.528.526,30 €.

Ce montant ne correspond pas à la dépense réelle supportée par le CPAS pour son personnel.

En effet, il faut déduire de ce montant :

1. Les dépenses, dites déductibles, c'est-à-dire les doubles dépenses qui sont compensées par une écriture en recette du même montant.

Notamment :

- les charges de pension, qui sont comptabilisées à chacune des fonctions budgétaires et dont les montants épars sont également centralisés à la fonction des services généraux.

⇒ On peut déduire un montant de 713.178,00 €

- depuis 2014, les charges des cotisations ONSS des articles 60§7 qui sont comptabilisées à l'article 84492/1130017 sont transférées en recette du même article. La dépense réelle se fait par le biais des articles de rémunération ; soit des articles 60§7, soit du personnel encadrant des articles 60§7.

⇒ On peut déduire un montant de 396.063,00 €

Total des dépenses = 1.109.241,00 €

Remarques :

- Les dépenses des Tickets-Restaurant transitent dorénavant par un compte d'attente et plus par les articles budgétaires.
- La quote-part revenu d'intégration comprise dans le salaire d'un article 60§7 n'est plus imputable aux articles budgétaires des traitements du personnel du CPAS.

2. Les recettes

- les recettes de subventions pour des dépenses de personnel

- agents contractuels subventionnés	:	145.355,00-
- agent d'insertion professionnelle	:	14.445,00-
- intégration sociale (par dossier RI)	:	204.000,00-
- gardiennes à domicile (88 %) <sup>1</sup>	:	00,00-
- aides-familiales et seniors (88 %) <sup>2</sup>	:	140.800,00-
- Maribel social <sup>3</sup>	:	1.010.847,57-
- Subvention Région % barémiques	:	244.243,25-
- Subvention % barémiques 2021-2025 :	:	203.014,00-
- Subvention allongement échelles	:	17.943,00-
- Subvention INAMI (fins de carrière) <sup>4</sup> :	:	272.982,96-
- Subvention bilinguisme	:	281.348,93-
- Soins qualification ou titre	:	12.019,65-
- Subside Région pour la STIB	:	79.500,00-
- Subvention pilier pension (àpd 2021) :	:	73.375,00-
- Subvention chèques repas (àpd 2022) :	:	125.340,48-

-----  
 ⇒ on peut déduire un montant de 2.825.214,36 €

- l'intervention petits risques

⇒ on peut déduire un montant de 27.000,00 €

Total des recettes = 2.852.214,36 €

Le montant effectif de la dépense de personnel devient alors 16.567.070,90 €

<sup>1</sup> Subvention provenant du Fonds d'équipement des services collectifs (dépend de l'ONAFST).

<sup>2</sup> Subvention provenant de la Commission Communautaire Commune.

<sup>3</sup> Pour autant que le CPAS s'engage à recruter du personnel supplémentaire, l'ONSS-APL octroie des réductions de cotisations patronales, les cotisations épargnées étant affectées au paiement de ces agents.

<sup>4</sup> Mesures de dispense des prestations et de fin de carrière du personnel infirmier et soignant.

Si on compare la charge nette du personnel, on obtient :

	<b>Budget initial 2022</b>	<b>Budget initial 2023</b>	<b>Budget initial 2024</b>
<b>Charge nette</b>	13.005.548,35	16.019.236,71	16.567.070,90
<b>Progression</b>	-6,00 %	+23,17 %	+3,29 %

### 3.2. Evolution des dépenses brutes du personnel

FONCTION	COMPTE 2020	COMPTE 2021	COMPTE 2022	BUDGET INITIAL 2023	BUDGET 2024	Evolution	
						2020 ->2024	2023 ->2024
0090	41.747,06	40.446,86	13.411,37	185.000,00	50.000,00	+19,77%	-72,97%
1230	2.881.735,49	2.802.812,58	3.145.227,74	3.503.501,00	3.850.082,50	+33,60%	+9,89%
1310	868.814,72	841.154,50	813.425,41	831.335,00	1.186.962,30	+36,62%	+42,78%
8320	812.252,09	934.544,02	1.405.218,55	1.895.674,00	2.038.368,00	+150,95%	+7,52%
8341	6.749.694,50	7.042.418,70	8.127.593,69	9.278.151,00	9.356.303,00	+38,62%	-0,84%
8342	216.050,93	243.870,07	262.899,81	298.496,00	288.840,00	+33,69%	-3,23%
8343	796.267,94	765.115,43	765.184,17	873.331,00	867.796,00	+8,98%	-0,63%
8360	45.246,20	45.758,41	52.275,42	56.859,00	61.155,00	+35,16%	+7,55%
8441	694.269,41	823.297,37	936.836,93	1.043.915,00	1.056.988,00	+52,24%	+1,25%
8443	86.358,92	66.249,85	69.681,35	117.212,00	133.825,00	+54,96%	+14,17%
8446	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	/	/
84492	982.287,67	955.043,56	1.285.503,80	1.555.622,00	1.564.476,00	+59,27%	+0,57%
84496	57.522,72	56.767,55	66.595,71	72.458,00	73.731,00	+28,18%	+1,76%
8790	160.483,76	138.108,97	35.557,87	56.942,00	0,00	-100%	+100%
	<b>14.392.731,41</b>	<b>14.755.587,87</b>	<b>16.979.411,82</b>	<b>19.768.496,00</b>	<b>20.528.526,30</b>	<b>+41,12%</b>	<b>+3,85%</b>
							<b>= +760.030,30 €</b>

Les dépenses brutes du personnel en 2024 représentent 59,27 % des dépenses d'exploitation.

## Remarques :

1. Selon la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration du budget 2024, les coefficients pour l'année 2024 sont les suivants :
  - ⇒ Calcul des traitements = traitements de juillet 2023 x 12,42<sup>5</sup> x 1,013<sup>6</sup> x 1,02<sup>7</sup>. Selon les prévisions, en date de la rédaction de la circulaire, de "l'indice santé", les prochains dépassements de l'indice pivot interviendraient en décembre 2023, mai 2024 et novembre 2024 (Bureau Fédéral du Plan 03/10/2023).
  - ⇒ Le coefficient pour les formations doit au moins être de 0,5 % de la masse salariale ;
  - ⇒ Le taux de l'intervention du CPAS pour les primes syndicales = 46,55 € par agent.
  
2. En ce qui concerne les personnes mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 (45 prévus pour 2024), à l'article budgétaire 84492/1110017 « charges restantes », nous devons imputer uniquement les coûts restants du traitement, c'est-à-dire après déduction de la partie subventionnée (RIS ou équivalent). L'article 84492/-1110017 est destiné pour les récupérations de ces coûts restants selon le même principe.
  
3. Nous avons tenu compte de l'application du protocole d'accord 2007/1 du Comité C concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins = paiement de la prime d'attractivité pour l'année 2024.
  
4. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer aux communes une revalorisation salariale de leur personnel étalée sur les années 2021 à 2025 incluse. A partir de 2025, le montant de l'année précédente sera pérennisé et indexé chaque année. La somme consacrée aux Communes pour l'année 2023 s'élève à 35,639 millions d'euros. Le Comité de négociation C (comité des services publics locaux) a finalisé un accord sectoriel 2021/1 relatif à l'octroi progressif de revalorisations barémiques et non-barémiques sur 5 années et concernant 5 branches (dont seulement 4 branches nous concernent). En 2021, les branches 1 et 3 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux D et E allant de 2% à 3%, et d'autre part, la constitution d'un second pilier de pension pour un montant de 250€ par ETP, qu'ils soient statutaires ou contractuels. En 2022, le protocole d'accord prévoit selon les branches 1 et 4, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux C allant de 2% à 3%, et d'autre part, l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas octroyés aux membres du personnel, qui induit une augmentation proportionnelle des parts patronale et personnelle.

<sup>5</sup> = salaire annuel augmenté de la programmation sociale.

<sup>6</sup> = pourcentage moyen du coût des augmentations barémiques comparé au coût salarial annuel.

<sup>7</sup> = impact des indexations supputées.

En 2023, les branches 1 et 2 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux A et B allant de 2% à 6%, et d'autre part, l'allongement de chaque échelle barémique d'une biennale supplémentaire. En 2025, le protocole d'accord prévoit selon la branche 2 l'allongement de chaque échelle barémique donnant lieu à une seconde biennale supplémentaire.

### **3.3. Critères utilisés pour fixer la manière de rémunérer les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 - emplois d'insertion**

Les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 sont payées au barème de niveau E à partir du 01.01.2022 de la fonction publique soit 2.214,25 € brut/mois (à l'index de liquidation 1,9999 du 01/01/2023), quel que soit leur niveau d'étude ou la fonction exercée. Il n'y a aucune différence entre les articles 60§7 employés par le CPAS de ceux qui sont mis à disposition d'autres employeurs.

En outre, ils reçoivent un pécule de vacances et une prime de fin d'année (programmation sociale). L'engagement dans le cadre d'un article 60§7 représente donc un coût pour le CPAS : chaque personne engagée actuellement coûte mensuellement 3.250,70 € toutes charges comprises.

Nous percevons des recettes des utilisateurs de ces articles 60§7. En juillet 2020, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adapter à la baisse la tarification des utilisateurs et :

- de réclamer aux entreprises privées une intervention mensuelle correspondant à la différence entre la rémunération brute du travailleur mis à disposition et le montant de la subvention de l'Etat fédéral pour l'occupation d'un ayant droit en application de l'article 60§7 de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. soit 1.609,87 € par mois et par ayant droit ;
- de réclamer aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux associations visées aux chapitres XII et XII bis de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;

- de réclamer aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, si perte de l'agrément et/ou du mandat ou si l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à notre CPAS est épuisée, une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
  
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux services de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre ni aux services internes du CPAS ;
  
- d'assimiler les A.S.B.L. communales, soit les A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée, aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport et de leur appliquer le même tarif, soit une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit.

**3.4. Cadres du personnel****(Situation au 01.06.2023)****SIEGE CENTRAL DU CPAS****A. CADRE: ADMINISTRATION**

<b>Secrétariat / Accueil</b>	1,00	A 11	SECRETAIRE GENERAL
	0,66	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
	2,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
	1,00	D ou E	Adjoint technique ou ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>6,66</b>		
<b>Affaires juridiques et compliance</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	2,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
<b>TOTAL</b>	<b>4,50</b>		
<b>Finances</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
<b>TOTAL</b>	<b>2,00</b>		
<b>Recette</b>	1,00	A 10	DIRECTEUR FINANCIER
	1,00	A ou B	Secrétaire administratif ou secrétaire d'administration
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,00	B	Secrétaire administratif
<b>TOTAL</b>	<b>4,00</b>		
<b>Patrimoine</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1	Secrétaire d'administration
	3,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	C	Assistant technique
	1,00	D	Adjoint technique
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>14,00</b>		
<b>Ressources humaines</b>	1,00	A 5-A 7	Chef de division / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	3,00	B	Secrétaire administratif
<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>		
<b>Total administration</b>	<b>36,16</b>		

**B. CADRE : SERVICE SOCIAL**

<b>Social général</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif-chef
	7,00	BH	Assistant social
<b>TOTAL</b>	<b>9,00</b>		
<b>ISP</b>	1,00	BH 4	Assistant social chef
	4,00	BH	Assistant social
<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>		
<b>Coup de Pouce</b>	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	BH ou B	Assistant social/administratif
<b>TOTAL</b>	<b>2,00</b>		
<b>Admin. / Médical</b>	1,00	B 4 ou C 4	Assistant / Secrétaire administratif-chef
	2,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	C	Assistant administratif
	0,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
<b>TOTAL</b>	<b>5,50</b>		
<b>Aide aux familles</b>	1,00	A 1-A 4	Conseiller-adjoint / Secrétaire d'administration
	3,00	BH	Assistant social / Infirmier gradué
	1,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	D 4	Aide familial en chef
	5,25	D	Aide familial
	2,00	D	Gardiennne enfants malades
	2,00	E	Aide-ménagère
<b>TOTAL</b>	<b>16,25</b>		
<b>Total service social</b>	<b>37,75</b>		

**C. CADRE : RÉSIDENCE ROI BAUDOIN / COURT SEJOUR**

<b>Administratif</b>	1,00	AH 6-AH 7	Directrice de Maison de Repos
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,50	BH	Assistant social
	4,00	B	Secrétaire administratif
	3,00	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
<b>TOTAL</b>	<b>10,50</b>		
<b>Salle</b>	2,00	E 4	Responsable d'équipe
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>8,00</b>		
<b>Lingerie</b>	1,00	D	Adjoint technique
	2,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>3,00</b>		
<b>Nettoyage</b>	1,00	E 4	Responsable d'équipe
	14,50	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>15,50</b>		
<b>Centre de jour</b>	1,00	BH 4	Infirmière sociale en chef
	2,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	1,00	D	Adjoint secteur soins et assistance
<b>TOTAL</b>	<b>4,00</b>		
<b>Soins</b>	6,00	BH 5	Infirmier en chef
	19,50	BH/CH	Infirmier gradué ou breveté
	2,00	BH 5	Kinésithérapeute / Ergothérapeute en chef
	5,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	4,00	D 4/C 4	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant en chef
	39,75	D/C	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant
<b>TOTAL</b>	<b>76,25</b>		
<b>Total RRB + Court séjour</b>	<b>117,25</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>191,16</b>		

### **3.5. - Tableau comparatif du nombre de personnel en service actif au 01.06.2023**

<b>Fonctions</b>	<b>Personnel statutaire ou contractuel</b>		<b>Personnel ACS</b>		<b>Conv. de 1er emploi</b>	<b>Totaux (unités)</b>	<b>Totaux équiv. à temps plein</b>
	Unités	Equivalents à tps plein	Unités	Equivalents à tps plein			
Adm. Gén.	41	40,14	/	/	/	41	40,14
Aide soc.	21	19,80	/	/	/	21	19,80
Maison de repos	138	126,45	/	/	/	138	126,45
Aide Famil.	15	14,45	/	/	/	15	14,45
Aide mén.	2	2,00	/	/	/	2	2,00
Baby-sitting	1	1,00	/	/	/	1	1,00
Réinsertion	8	7,40	/	/	/	8	7,40
Centre de Jour	5	3,90	/	/	/	5	3,90
Cellule Ukraine	13	9,10	/	/	/	13	9,10
<b>TOTAUX</b>	<b>244</b>	<b>225,24</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>244</b>	<b>225,24</b> <b>+35 articles</b> <b>60§7</b>

### 3.6. Organigrammes des services et établissements du Centre

#### A) ORGANIGRAMME DES SERVICES ADMINISTRATIFS CENTRAUX AU 01.06.2023

Grades	Secrétariat général / Accueil	Affaires juridiques et compliance	Recette	Finances	Patrimoine et Travaux publics	Ressources humaines
Grades légaux (Secrétaire général / Directeur financier)	A. Elsier		N. Peltyn			
Directeur des ressources humaines						I. Houtain
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint		M. Brutus		V. Dewinter	A. De Rosen	
Secrétaire d'administration	S. de Wilde d'Estmael		A. Ouarem			
Secrétaire administratif / technique chef		D. David C. Gros Jean	J. Bernard		V. Van Pevenage	E. Groleaux
Secrétaire administratif / technique	J. Soetewey	F. Delhuyenne	D. Lashiashvili	M. Bola	M. Absil M. Balon A. Clarembaux	L. Duarte M.-L. Dubois V. Herve
Assistant administratif / technique	S. Khayati T. Ndoni L. Orys				A. Bouziani K. Groszek G. Guelton	
Ouvrier auxiliaire	I. Anja Rodriguez E. Dambrain P. Pena				E. Blanckaert R. Bravo Vernal P. Clément M. Fernandez G. I. Mironescu F. Renjiffo Quispe P. Sengi Nanga A. Takkal M. Van Hiel	

**B) ORGANIGRAMME DU SERVICE SOCIAL AU 01.06.2023**

<b>Grades</b>	<b>Aide sociale</b>	<b>Réinsertion socio-professionnelle</b>	<b>Médiation de dettes</b>	<b>Cellule administrative / médicale</b>	<b>Aides familiales et services à domicile</b>
Directeur de l'action sociale	A. Boucquey				
Secrétaire administratif chef	J. Musabwasoni	N. Dewilde			G. Kurtulus
Assistant social	S. Boudlal S. Bouguern P. Da Conceicao Ponte G. Etienne K. Grösser Rosso N. Jangirashvili S. Moreaux L. Mouraux Z. Nguwo Wa Nguwo C. Olivier D. Vanden Berghe	H. Adamou E. Ayikonzene V. Demaret F. Lepers M. Saksou	Q. Pissart		P. Godeaux E. Lambert
Infirmier gradué					A. Jaffrelot
Secrétaire administratif chef				P. Therville	N. De Bruyn
Secrétaire administratif		R. De Coninck F. Fobe		P. Orts N. Pene A.-L. Pucheu	
Assistant administratif				T. Ndoni	N. Lubadi Kabeya
Auxiliaire administratif				C. Coppens L. Petit	

Aide familiale					C. Aloka Tukende N. Buthiemuni Lendo B. Diabate J. Fitzgerald D. Ivanova N. Kariouh H. Mukamana A. Pinto Correia Melo J. Tshienge Kalambay D. Wann
Gardiennne enfant malade					V. Bernaert
Aide-ménagère					O. Barry M. Diallo

**C) ORGANIGRAMME DE LA MAISON DE REPOS ET DU COURT SEJOUR AU 01.06.2023**

Grades	Administration	Centre de jour	Service des soins	Paramédicaux	Salle	Nettoyage	Lingerie
Directeur de Maison de repos	M. Carels						
Infirmier en chef		J. Colot	A. Brito Jesus M. Brown E. Buelens C. De Geeter E. Mitendo Mwanza K. van de Ven				
Secrétaire administratif chef	N. Marien						
Secrétaire administratif	E. Chaudoir M.-C. Smits						
Assistant social	J. Gonçalves L. Silva Y Poveda						
Kinésithérapeute en chef				P. Dedecker			
Ergothérapeute en chef				H. Lespinet			
Infirmière graduée			H. Akatshi Djonga J. Akatshi Pungu M.-S. Berghman M.-L. Bulaya Bosa L. Desse-Bakehula D. Eeckhout M. Enungu Owanga				

			F. Gafaranga E. Gerlach B. Kutsu C. Mbombo Mukeba M.-F. Müller G. Ngamaleu W. Nlemvo Luheho M. Odia Ndjadi V. Oyoko				
Kinésithérapeute		L. Serneels		V. André-Dumont M. Cansse E. Courcelles V. Vanacker			
Ergothérapeute		J. Guihaire M. Storme		I. Carpentier G. Cornu O. Gourgues B. Gruloos M. Storme			
Psychologue				A. Delande			
Assistant administratif	K. Lenaz J. Roule A. Tahri T.-T. V. Vo						
Infirmière brevetée			S. Eyamba Ajebo V. Fataki Andjelani A. Makouhoui E. Ngalula Mputu S. Otshinga Lombe B. Sagna M.-M. Yamotia				
Auxiliaire administratif	T. Kipili						
Soignant en chef			B. Iyamulemye Y. Kalimunda B. Muabi Muage C. Mwelwa F. Orlando				
Soignant		M. Musanabwiza	C. Abessang Ndo M. Amba V. Anyange Lama M. Atumanisa E. Babaka Babaka S. Borrey				

			S. Cloquet R. Diallo N. El Fakiri I. El Hakkouni E. Fernandez S. Gillard J.-P. Hakorimana A. Ikolonga Bouwe F. Kankote Ilunga A. Kouadio E. Kouta-Lopatey C. Kuwimana F. Lubonga Muimba N. Lushima B. Lussa G. Manirakiza M. Masengu V. Maya A. Monde S. Mpo K. Muyanika B. Ndayisenga E. Ngoy A. Nibontuma S. Nima Miaba D. Noupa J. Nyirabakungu B. Nyirankwano B. Opilowska C. Osakanu H. Randriamananajara B. Sapeya C. Seshie D. Sow N. Steppe M. Sy C. Tambwe Mabele G. Yango Bankoue				
Adjoint secteur soins et assistance			A. Assou C. Bilenga Kabemba B. Bilonda E. Luhahi-Djamba M.-A. Lukayazo				

			T. Mbelu Mubenga E. Menster C. Montois				
Responsable d'équipe					S. Radovic	A. El Abid	S. Arrami
Ouvrier auxiliaire			H. Ouahman		F. Adabunu D. Aït-Sidhoum V. Calogero G. Ivaniashvili L. Lombard A. Merckaert A. Ngonda A. Ntamukunzi	F. Arrami D. Avdimetaj A. Blonco J. Buendi B. De La Cruz B. Gomez A. F. Hasbi M. Kombe D. Marzougui B. Mpanza Bote Z. Muhindo K. Murici B. Nekwa Wonga Z. Quispe W. Yarmas Merel T. Zoumis	N. Bagheri S. Demalé M. José Fechado

**D) ORGANIGRAMME DE LA CELLULE UKRAINE (CADRE SPECIAL TEMPORAIRE) AU 01.06.2023**

<b>Grades</b>	<b>Secrétariat / Accueil</b>	<b>Back-office Service Social Général</b>	<b>Back-office Service Recette</b>	<b>Back-office cellule Logement</b>	<b>Back-office Service Patrimoine</b>
Co-coordonateur		I. Khadyjat K. Lettink			
Assistant Social		S. Bolanguy			
Secrétaire administratif	V. Ignatenko	J. Denninger S. Lormans	L. Vanhollebeke		
Assistant Administratif		Y. Gomez V. Pavel T. Tsugui		S. Habeeb	
Ouvrier auxiliaire	P. Pena			D. Bastiaens	

#### 4. L'AIDE SOCIALE (FONCTION 8320).

---

Le budget du service social se présente comme suit :

##### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	2.075,97	6.112,35	7.500,00
Transferts	7.289.345,34	8.047.148,61	7.919.337,43
Produits financiers	451,86	0	0
Facturation interne	257.456,27	260.466,00	251.604,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7.549.329,44</b>	<b>8.313.726,96</b>	<b>8.178.441,43</b>

##### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°3	2024
Personnel	1.405.218,55	2.063.675,00	2.038.368,00
Fonctionnement	39.464,58	87.802,50	87.743,00
Redistribution	7.998.606,50	8.945.487,50	9.005.510,00
Charges financières	0	0	80,00
Facturation interne	219.943,39	9.000,00	9.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9.663.233,02</b>	<b>11.105.965,00</b>	<b>11.140.701,00</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-2.113.903,58</b>	<b>-2.792.238,04</b>	<b>-2.962.259,67</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

L'augmentation du déficit résulte de la hausse des dépenses d'aides sociales.

## **LES SERVICES DU DEPARTEMENT SOCIAL EN RESUME POUR 2024**

Le département social compte plusieurs services. En 2024, de manière générale, une série d'évolutions seront envisagées afin de maîtriser les dépenses tout en assurant la dignité humaine de nos bénéficiaires d'aide.

### Au sein de l'équipe accueil du CPAS :

Il est prévu 2,5 ETP administratif, pour assurer la continuité du service accueil.

### Au sein du service social général :

- Maintenir le nombre de 4 Initiatives locale d'accueil et envisager l'extension du nombre de places. Ce projet, s'il est mené sans vide d'occupation, permet des recettes et tout au plus un équilibre budgétaire. Pour optimiser les départs de personnes non-subventionnées, il sera proposé d'affecter les logements à des isolés et non plus à des familles qui sont difficilement ré-insérables sur le marché locatif ordinaire et dans nos transits.
- Renforcer la politique de soutien aux ménages endettés en matière d'énergie par l'utilisation plus efficiente des subsides qui y sont alloués.
- Couvrir le montant des aides sociales via le subside REDI (+/-80.000€) dont les frais éligibles peuvent être justifiés jusqu'en décembre 2024.

### Au sein de l'équipe ISP :

Nous maintenons l'objectif des 45 ETP mis à l'emploi d'insertion et privilégierons les contrats d'insertion dans les entreprises privées et les entreprises d'économie sociale, puisque, dans ce cas, ils sont générateurs de recettes.

1 ETP adjoint administratif sera habilité à renforcer l'action du service, en vue d'optimiser la réalisation des objectifs qui permettront d'obtenir davantage de subsides. En effet, l'encodage des actions menées par l'équipe dans la base de données du RPE (d'Actiris) permet la justification de nos objectifs et l'obtention de 100% de nos enveloppes de subsides ACTIRIS. La personne sera en plus habilitée à réaliser certains entretiens en vue d'optimiser les recettes SPP-IS que nous percevons pour les suivis PIIS.

### Au sein du service logement :

Le travail au sein de la cellule sera assuré par l'équipe Ukraine qui travaille déjà essentiellement sur la question avec le public spécifique ukrainien. Cette cellule veillera également à développer de nouvelles synergies avec des partenaires extérieurs.

Au sein du service de médiation de dettes et énergie :

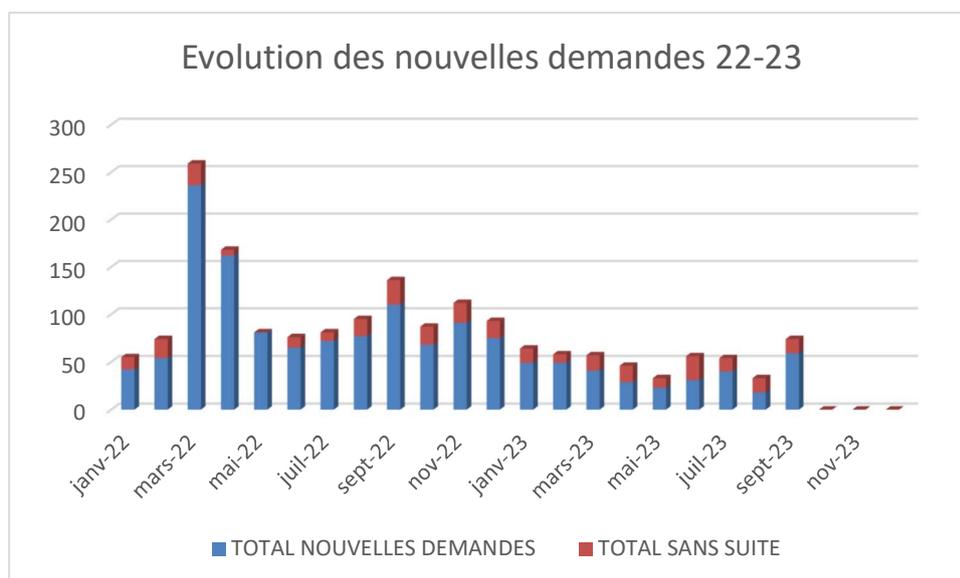
Maintien de la mission de base médiation de dettes et énergie, par 1 ETP médiateur de dettes.

Au sein du service de la coordination sociale :

- Fin du projet ProxCity le 31/12/2023 à défaut d'une prolongation des subsides pour 2024.
- Asseoir la position du CPAS dans sa mission légale de coordination de l'action sociale sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et à ce titre investir la responsable de la coordination sociale pour :
  - Informer le réseau des organisations présentes sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et créer des synergies autour des projets subsidiés (Rassembler des assemblées plénières, informer le réseau, évaluer les besoins, rechercher des financements pour y répondre et créer des synergies partenaires autour des projets).
  - Poursuivre la coordination des groupes de travail alimentaire, précarité-logement, isolement et santé-santé mentale.

## LE SERVICE SOCIAL GENERAL

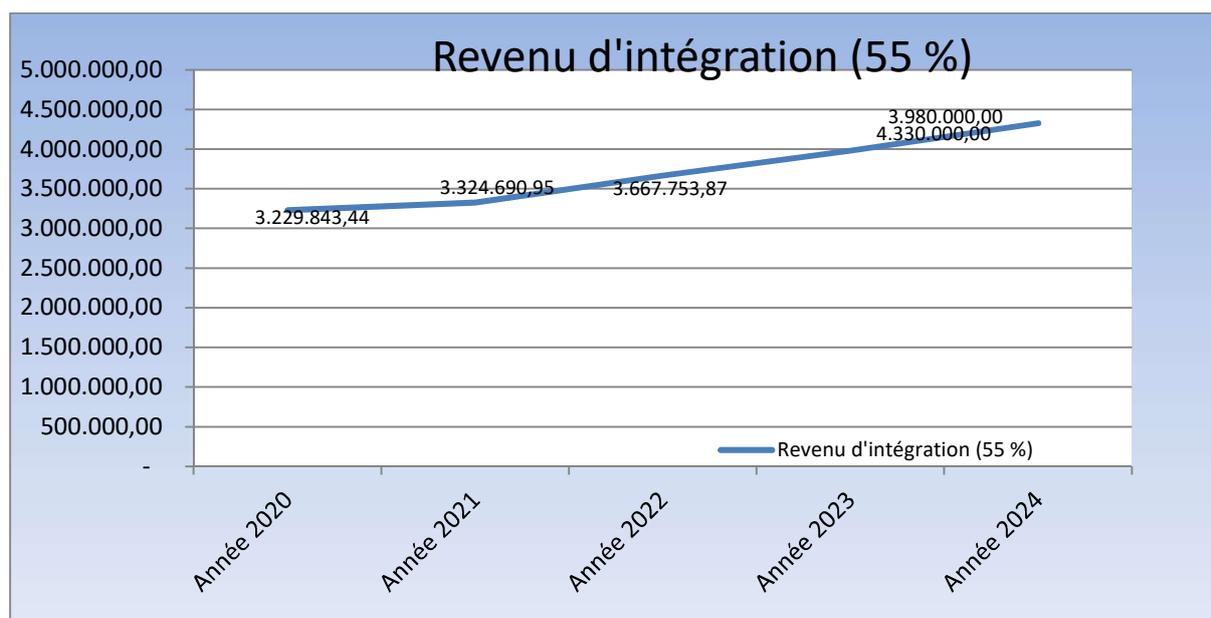
L'année 2024 sera marquée par une stabilisation des nouvelles demandes par rapport à 2022 qui, avec le flux de réfugiés de guerre ukrainiens, aura été exceptionnellement chargée.



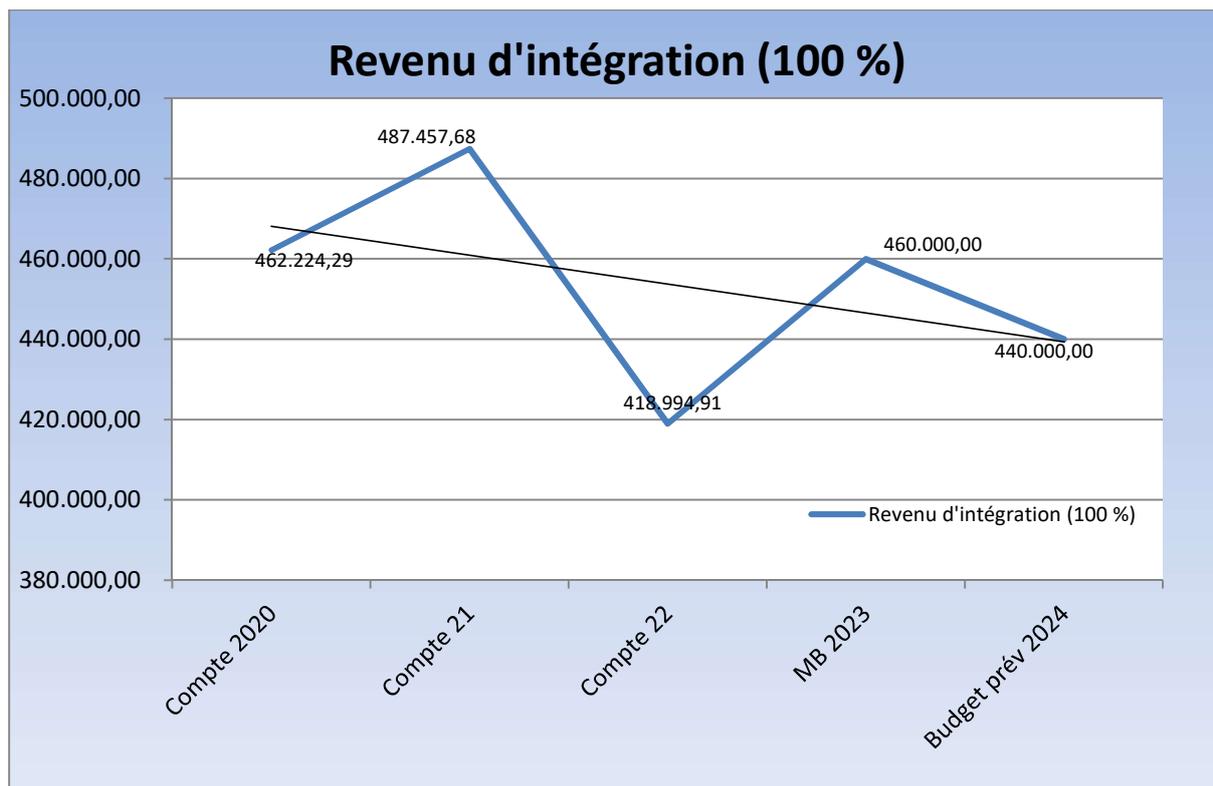
### **1. Prévision budgétaire 2024 - Revenu d'intégration et Aide équivalente**

Selon la circulaire budgétaire 2024, les prévisions budgétaires relatives aux montants du revenu d'intégration et de l'aide équivalente doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. Nous avons ajouté à cela les indexations de décembre 2023 et d'avril et octobre 2024.

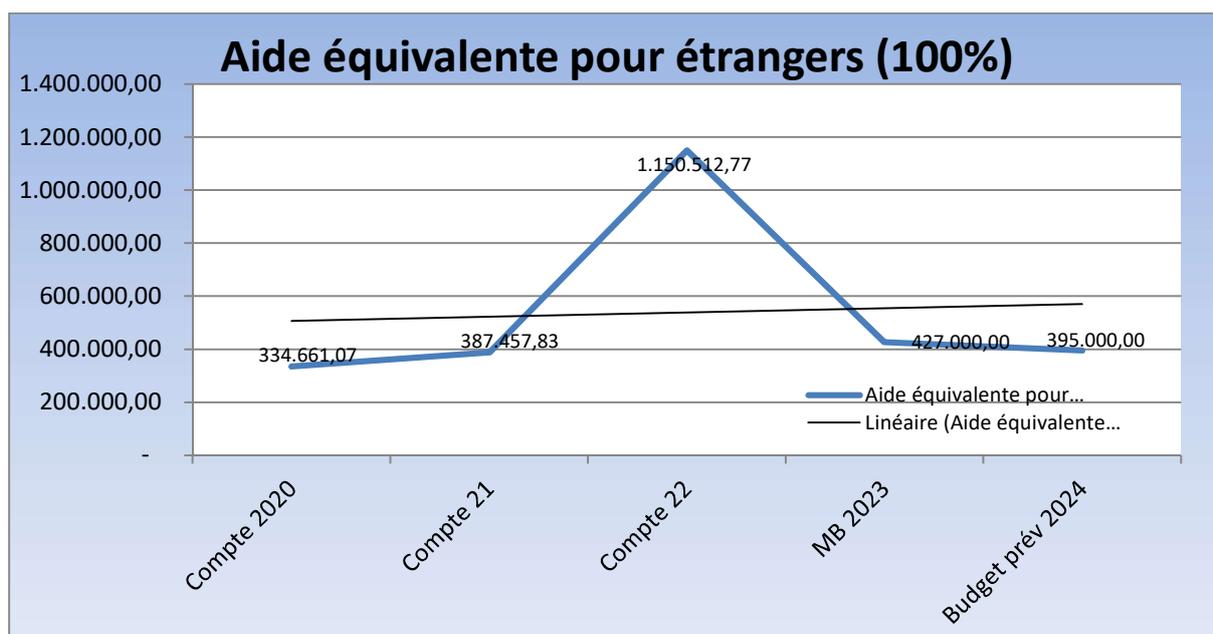
Sur le graphique repris ci-dessous, nous présentons les prévisions 2024 pour l'article budgétaire 8320/3331005 (remboursé à 55% par le SPP IS).



Nous constatons ci-dessus une augmentation constante des montants dépensés pour l'octroi des revenus d'intégration 55 % et ci-dessous une légère dégression des revenus d'intégration 100 % (nos réfugiés reconnus au sein des ILA, subsidiés à 100 %, devraient petit à petit quitter la commune). Pour 2024, nous prévoyons une révision budgétaire en légère hausse afin de suivre la tendance générale à la hausse.



Le montant des aides équivalentes au revenu d'intégration 100% (**8320/3343021**) est aussi en augmentation depuis 2022. Ceci en raison essentiellement de l'afflux massif de réfugiés de guerre ukrainiens. Pour 2024, nous prévoyons toutefois une baisse des montants accordés en raison des départs réguliers des réfugiés ukrainiens de la commune.



### **1.1. Le subside 10% - article de recette 4653005 code 132 et 133 de la nouvelle sous-fonction 83208 : PIIS signé + étudiants plein exercice**

Le CPAS peut bénéficier de la subvention particulière au sens de l'article 43/2, § 3, de la loi du 26 mai 2002 mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Art. 43/2. § 1er.** Une subvention particulière de 10% du montant octroyé du revenu d'intégration est due au centre pour les frais d'accompagnement et d'activation lorsqu'il existe un projet individualisé d'intégration sociale pour le bénéficiaire.

Ce subside fait suite à l'obligation, pour un certain public, de signer un PIIS depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le subside est affecté au financement d'assistants sociaux (frais d'accompagnement, nouveaux engagés) pour un meilleur suivi des bénéficiaires impliqués dans un projet individualisé d'intégration sociale.

Depuis 2023, nous avons mis en place un système de monitoring au sein du département social pour nous assurer d'un meilleur suivi des signatures de PIIS avec nos usagers. Ceci a pour conséquence de baliser le suivi et du même coup, d'augmenter la subvention qui s'y rapporte.

Nous prévoyons en effet 100.000€ de recettes sur l'article 83208/ 46530/ 05 des PIIS étudiants de plein exercice, en plus des 124.500€ de recettes sur l'article 83209/ 46530/ 05 des autres types de PIIS. Le défi de 2024 sera notamment de conclure et évaluer des PIIS pour tout le public ukrainien.

#### **1.1.1. Les contrats d'insertion**

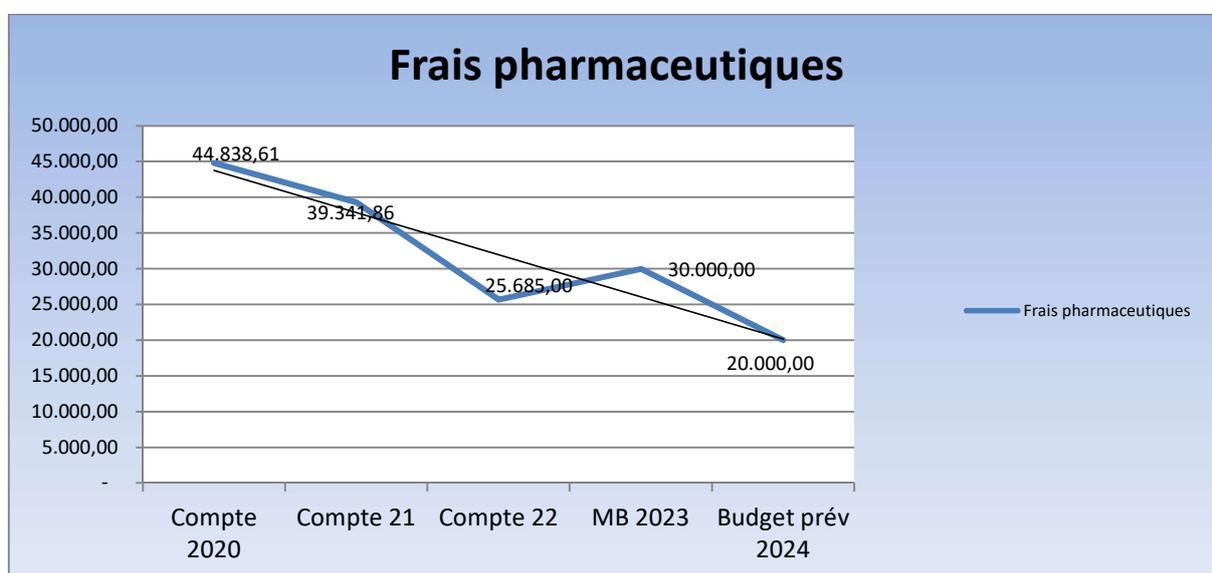
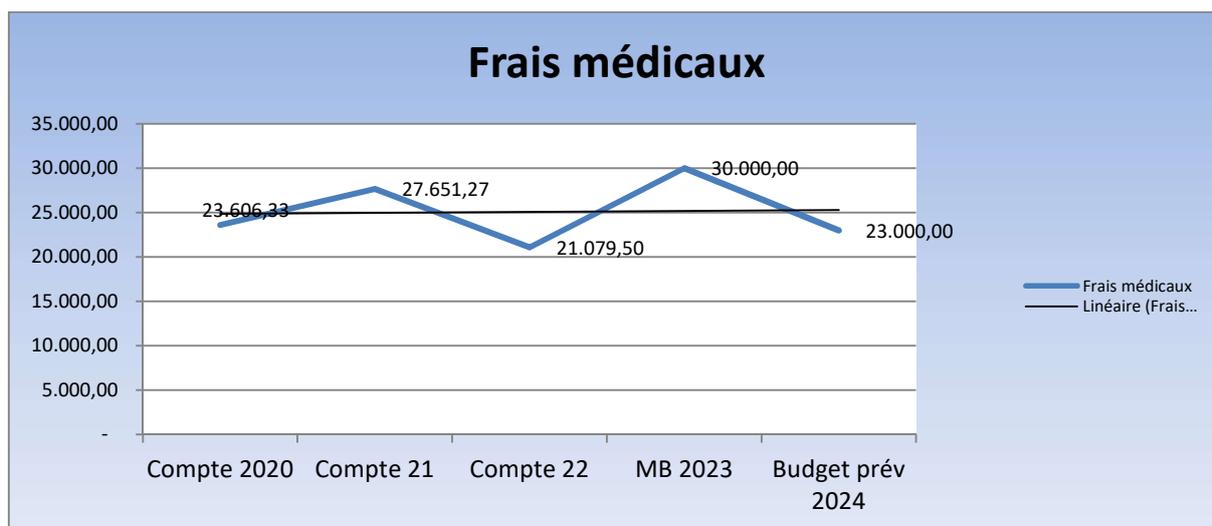
Cfr. Chapitre « Insertion socioprofessionnelle ».

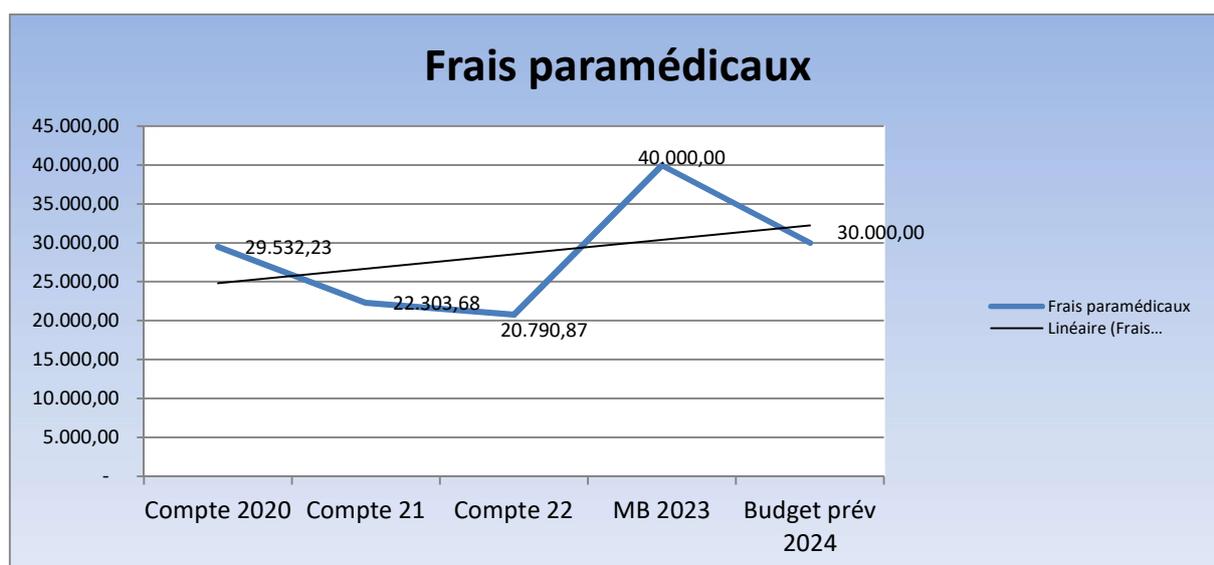
% REMB. MINISTERE	LIBELLE	DEPENSES D'AIDES 2024		RECETTES DE SUBSIDES 2024		RECETTES (RECUPERATION D'AIDES INDUMENT PERCUES PAR LES BENEFICIAIRES) 2024		DEPENSES REMBOURSEMENT DE SUBSIDES PAR LE CPAS 2024	
55,0%	RIS Ordinaires	8320/3331005	4.330.000,00	8320/4651005	2.381.500,00	8320/-3331005	400.000,00	8320/-4651005	220.000,00
100,0%	RIS Réfugié reconnu et apatrides > 5 ans	8320/3334005	440.000,00	8320/4654005	440.000,00	8320/-3334005	60.000,00	8320/-4654005	60.000,00
100,0%	Article 60 §7 belges	8320/3335005	321.000,00	8320/4655005	321.000,00	8320/-3335005	/	8320/-4655005	/
100,0%	Article 60 §7 belges Economie sociale	84492/3335005	250.000,00	84492/4655005	250.000,00	84492/-3335005	/	84492/-4655005	/
100,0%	Prime d'installation	8320/3337001	10.500,00	8320/4657001	10.500,00	8320/-3337001	2.500,00	8320/-4657001	2.500,00
100,0%	Prime d'installation	83209/3337001	31.000,00	83209/4657001	31.000,00	83209/-3337001	5.000,00	83209/-4657001	5.000,00
100,0%	Frais médicaux étrangers	8320/3342021	60.000,00	8320/4652003	60.000,00	8320/-3342021	/	8320/-4652003	/
100,0%	Etrangers	8320/3343021	395.000,00	8320/4653003	395.000,00	8320/-3343021	20.000,00	8320/-4653003	20.000,00
100,0%	Etrangers	83209/3343021	2.490.000,00	83209/4653003	2.490.000,00	83209/-3343021	20.000,00	83209/-4653003	20.000,00
100,0%	Article 60§7 étrangers	8320/3349021	134.000,00	8320/4659003	134.000,00	8320/-3349021	/	8320/-4659003	/
100,0%	Article 60§7 étrangers Economie sociale	84492/3349021	28.000,00	84492/4659003	28.000,00	84492/-3349021	/	84492/-4659003	/
<b>Totaux</b>			<b>8.461.500,00</b>		<b>6.513.000,00</b>				

## 2. Les soins de santé

Globalement, les montants dépensés pour les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques sont stables ou en légère baisse depuis des années. En 2024, un nouveau partenariat avec la maison médicale Alliance Santé permettra de diminuer encore le montant des prises en charge de frais médicaux étant donné que tous les bénéficiaires affiliés à la Maison médicale seront pris en charge « au forfait ».

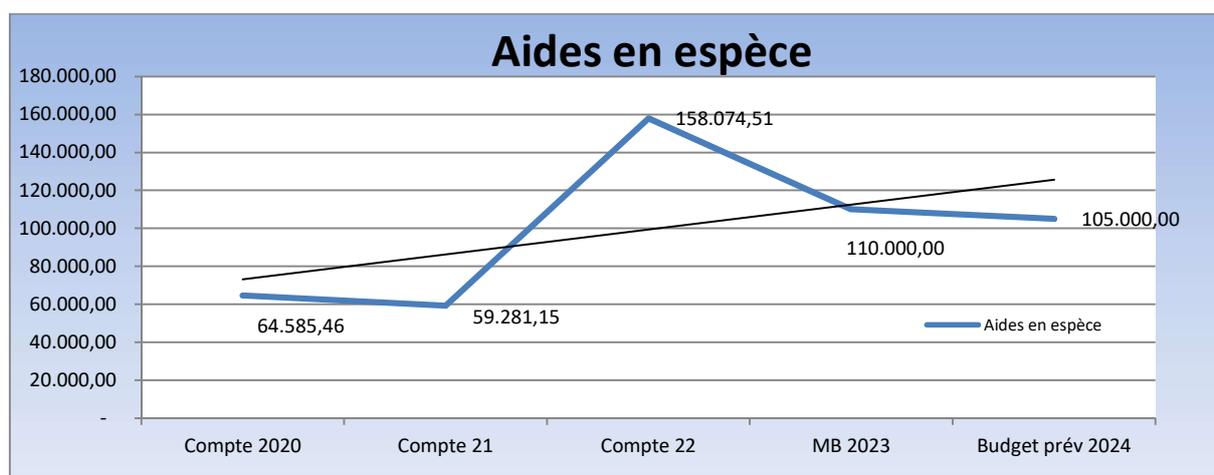
### *Montant des aides octroyées à titre d'aides médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation*





### 3. Les aides en espèces

#### Montants alloués pour les aides en espèces



Il s'agit essentiellement des montants accordés en urgence ou pour la prise en charge de frais divers alimentaires, d'assurance, d'huissiers, de loyer, de déménagement, d'ameublement, de fournitures et minerval scolaire, de repas chauds, ... au public non-ukrainien.

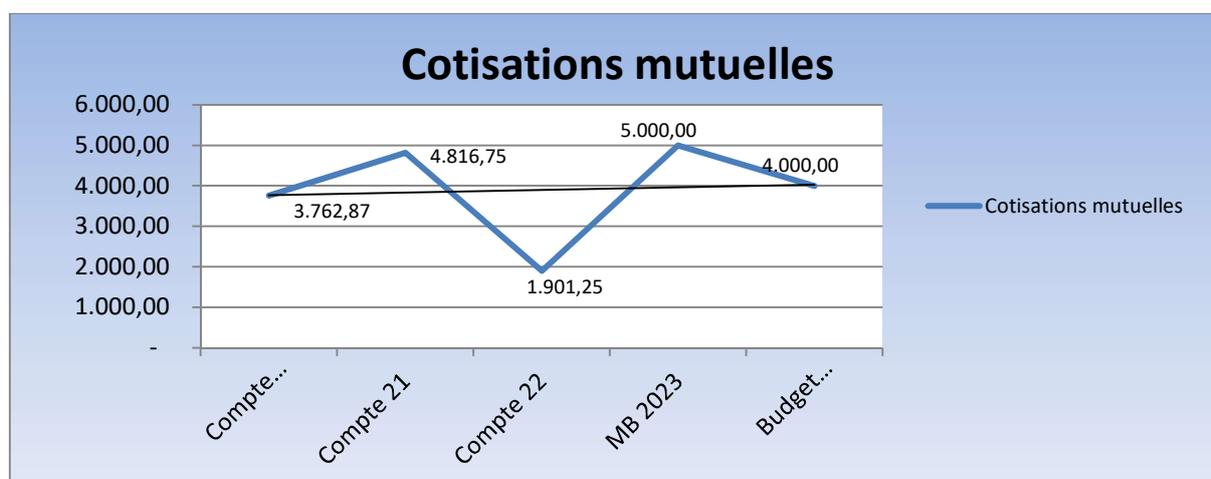
Après une envolée des dépenses en 2022 en raison de l'arrivée des Ukrainiens pour lesquels l'aide en espèce représentait au compte 2022 plus de 107.000 € en plus des 158.074 € repris ci-dessus pour les aides en espèces en général, en 2024 les dépenses prévues retombent à 105.000 € pour l'aide en espèce générale et 20.000 € pour les aides en espèce, spécifiques au public ukrainien.

#### ***Un nouveau subside pour un subventionnement à 100% des aides sociales en espèce***

Il est à noter que fin 2023 et en 2024, une partie de l'aide en espèce sur fonds propres, pourra être financée sur les Fonds subsidiés REDI du SPP intégration sociale. Les dépenses seront subventionnées à 100% à raison d'un maximum de 88.051,69€ d'ici décembre 2024. Ceci permettra de subventionner une série d'aides sociales en espèce initialement prises en charge sur fonds propres.

#### **4. Les cotisations de mutuelle**

Sauf exception, les frais évoluent régulièrement à la baisse. En 2024, nous prévoyons encore une légère baisse à cet article.



#### **5. Montants alloués en matière d'énergie**

En 2024, nous disposerons de plusieurs enveloppes de subsides pour couvrir les frais d'énergie : (1) le fond CREG et (2) le subside IBGE.

Depuis plusieurs années, le subside IBGE finance le salaire de notre médiateur de dettes qui depuis peu analyse les situations problématiques énergétiques. Mais ce subside ne finance pas pour autant un salaire pour la gestion d'une cellule énergie spécifique et spécialisée dans la prévention notamment.

La part de subside du personnel (Art.4) du subside CREG finance depuis des années des postes de travail social et administratif existants, sans être affecté au financement d'un salaire pour la gestion d'une cellule énergie spécifique et spécialisée dans la prévention notamment, comme demandé par le Ministre.

La part d'aides sociales énergie (Art.6) est sous-utilisée et régulièrement remise à l'Etat.

Nous devons, en 2024, orienter mieux notre soutien en la matière. A défaut d'être informés et aidés sur les enveloppes de subsides actuelles, certains ménages s'endetteront ne pensant pas qu'il existe des solutions. Ces derniers finiront à terme par dépendre de l'aide sociale non-subsidiée.

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) - (article de recettes 8320/3800007)

La collaboration avec l'IBGE sera maintenue. Le subside est de +/- 14.000 € par an pour les missions de service public confiées au CPAS en matière de gestion énergétique. Depuis 2020, le montant est remis en contrepartie d'une convention signée entre le CPAS et l'IBGE.

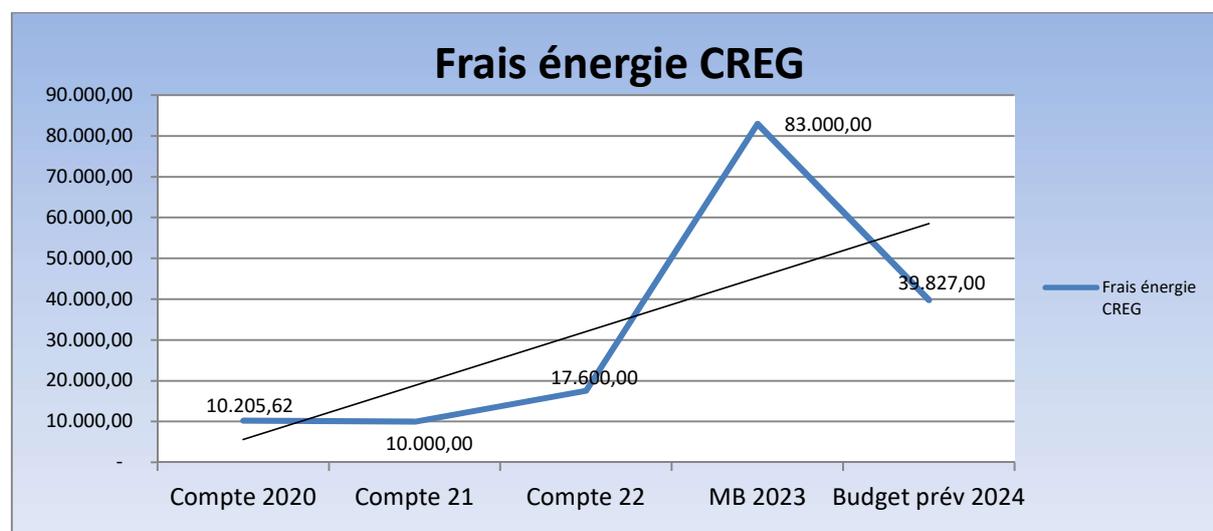
En ce qui concerne notre Centre, ce subside est exclusivement affecté au règlement du salaire du médiateur de dettes. Nous faisons appel à lui pour diagnostiquer, proposer et accompagner les problématiques énergétiques des usagers. Ce dernier renvoie, quand c'est indispensable, les demandes d'interventions aux assistants sociaux.

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – (article de recettes 8320/3800007)

*ENVELOPPE CREG ART6 et Fonds complémentaires – Factures énergie*

Si en 2023, nous observons une hausse des prévisions de dépenses, c'est en raison d'un subside énergie complémentaire accordé au CPAS. L'ensemble des dépenses correspondait donc à des recettes.

En 2024, sans la promesse du subside complémentaire, nous prévoyons un retour des dépenses à la « normale ». L'ensemble des dépenses correspondra donc toujours à un montant de recettes.



### *ENVELOPPE CREG ART4 – Frais de personnel*

En 2024, nous recevrons par ailleurs +/- 160.000 € pour la prise en charge de frais de personnel encadrant les personnes en difficulté de paiements. Aucun nouvel engagement ne pourra malheureusement être prévu sur ce fond tant que ce fond financera des emplois existants qui n'ont pas la vocation claire de mettre en place des politiques énergétiques préventives, curatives et palliatives.

### *ENVELOPPE convecteur gaz*

En 2024, un montant de +/-12.250€ sera encore octroyé pour l'entretien ou l'achat de convecteurs à gaz. Nous tenterons de l'utiliser pleinement.

## **6. La cellule logement**

Le travail principal de la cellule logement est la recherche de logements d'urgence pour les personnes dans le besoin, la gestion des expulsions, le suivi psycho-social et technique des occupants de nos transits et ILA, les réponses aux questions des propriétaires et locataires, les inscriptions pour demandes de logements ou d'allocations au relogement.

Depuis 2022, le nombre de places d'hébergement n'a jamais été si élevé. Ceci a été nécessaire pour permettre l'accueil des réfugiés ukrainiens et rendu possible par un partenariat mis en place avec les propriétaires privés. Le nombre de place plus élevé permet, outre l'offre accrue d'hébergement à plus de personnes, plus de flexibilité dans la gestion des mises à disposition des transits et donc moins de vide locatif et plus de recettes. En 2024, notre dispositif d'hébergement mis en place avec ces propriétaires privés pour l'ouverture de places d'hébergement en urgence, sera étudié et suivi de près par la Région. Il est en effet question, en partenariat avec la Région, de proposer notre expérience à l'analyse d'un étudiant en économie, pour une étude approfondie et comparative de notre dispositif.

Concernant les ILA, par le passé, la recherche de logement dans le privé pour les familles régularisées pour lesquelles nous ne touchions plus de subsides était fort longue. Afin de ne plus s'exposer à de telles difficultés, il est question de transformer des places d'accueil familles en place d'accueil isolés. Ceci permettra un meilleur turn-over des occupants une fois ceux-ci régularisés, ainsi qu'une optimisation de l'utilisation des subsides.

## 7. Les partenariats extérieurs du département social en 2024

- Le Fond Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD) et nos partenaires locaux  
Nous continuerons notre collaboration avec le FEAD en 2024 pour une distribution quotidienne de colis alimentaires via notre CPAS.
- La Croix-Rouge de Belgique – section WSP  
Le CPAS a signé une convention avec la Croix-Rouge qui régit la distribution de produits FEAD, depuis son centre situé au Bon Pasteur. La Croix-Rouge a aussi développé un bar à soupe au cœur de notre projet de chauffoir de jour.
- Prévention animation jeunesse (PAJ)  
PAJ restera un collaborateur privilégié, tant pour le repérage des SDF en rue que pour les projets du CPAS.
- La coordination sociale  
Elle rassemble les acteurs des secteurs éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, médicaux ou paramédicaux, de la petite enfance, etc. actifs sur le territoire de la commune. Un subside de l'ordre de 50.000 € par an est attribué au CPAS par la COCOM pour faire vivre la plateforme et ses projets.  
Quatre groupes de travail seront actifs et coordonnés par le CPAS en 2024 – Alimentaire, isolement, précarité logement, santé et santé mentale.
- Actiris  
Nous poursuivons la collaboration dans le cadre du partenariat 2024 (cfr. Note ISP).
- La commune de Woluwe-Saint-Pierre
  - *La GIVE Box*  
En partenariat avec l'Agenda 21 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuivra le projet Give-box en 2024. L'armoire est accessible à tous et fonctionne sur le mode du partage. Elle permet de donner une seconde vie à de petits objets en bon état qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire.
  - *La ressourcerie*  
Le CPAS collabore toujours avec la commune et l'asbl « Les Petits Riens », par la mise à disposition de 2 ETP article 60§7 auprès de l'asbl « Les Petits Riens ».  
Depuis 2019, nous pouvons faire appel aux dons ponctuellement ou régulièrement, afin de combler un éventuel manque (frigo, cuisinière, etc) auprès de l'un de nos usagers.

- *Tous les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre*

Le département social met un point d'honneur à la collaboration et à la levée de synergie avec l'ensemble des échevinats et services de la commune. Nous projetons de poursuivre et de renforcer nos contacts principalement avec les services population, emploi, social, Agenda 21, du personnel et de la police.

Tous les services sont invités à maintenir leur collaboration dans le cadre de la mise à disposition des personnes sous contrat d'emploi d'insertion.

- En 2024, à raison de deux fois par semaine, le CPAS mettra en place des permanences logement, médiation de dettes, service d'aides aux familles et réseau d'aide sociale, au cœur de l'antenne Prévention-sécurité Stockel.

### Les initiatives grand public

Conformément à l'article 60 bis de la loi organique des CPAS, notre Centre poursuivra son information au grand public sur les différentes formes d'aides qu'il octroie.

Les moyens suivants seront utilisés pour diffuser cette information :

○ Le site internet du CPAS.

Le centre dispose d'un site web qui est tenu à jour et qui détaille les activités sociales et les diverses aides qu'il octroie. Ce site comporte un chapitre pour chaque type d'aide octroyée, à savoir :

- L'action sociale et l'emploi ;
- L'aide au logement ;
- Les services aux familles ;
- L'accompagnement des seniors ;
- Les nouveaux services.

Les coordonnées utiles et pratiques sont disponibles à l'adresse <http://www.cpas-ocmw1150.be>. Une brochure imprimée des pages de ce site est disponible à l'accueil du CPAS.

- La brochure relative aux services du CPAS et le manuel de l'utilisateur du CPAS.
- Le magazine d'information communal et le site internet de la commune dans lesquels nous présentons mensuellement un aspect du travail réalisé par notre Centre, conformément aux missions légales qui lui sont confiées. Via le site, nous communiquons des actions ponctuelles (campagnes de sensibilisation, appels aux dons et appels aux bénévoles, ...).
- Le site internet de la Coordination sociale <http://www.info1150.be>  
Nous souhaitons en 2024 redynamiser le site de la coordination sociale.
- Les assemblées plénières de la coordination sociale conformément à l'article 62 de la loi organique des CPAS et par laquelle nous diffusons, auprès des partenaires sociaux, l'information concernant nos projets et services.

## 5. LA CELLULE UKRAINE (FONCTION 83209).

---

La cellule Ukraine a été mise en place suite à l'invasion russe en Ukraine et à la migration subséquente de nombreux Bénéficiaires de la Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU) vers la Belgique et notamment au sein de la commune de Woluwe-Saint-Pierre. En raison du grand nombre de réfugiés attendus d'Ukraine, le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a mis en place une cellule spéciale pour traiter les demandes d'aide.

La cellule Ukraine a ouvert officiellement ses portes le 1er avril 2022 mais de nombreux réfugiés étaient déjà aidés par les services sociaux du CPAS avant l'ouverture officielle. Le nombre d'Ukrainiens inscrits au CPAS depuis le début de la crise s'élève à 520 de mars 2022 à octobre 2023.

### Personnel cellule Ukraine

La cellule Ukraine du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est une entité importante de l'organisme suite à l'arrivée de nombreux réfugiés en provenance d'Ukraine. Elle est composée de cinq pôles, chacun ayant un rôle spécifique dans l'offre de services à la communauté locale.

A la date de la création de la cellule (1<sup>er</sup> avril 2022), le CPAS avait un cadre initial temporaire de 22 ETP pour la cellule Ukraine afin de gérer en urgence l'accueil des réfugiés de guerre. Ce dispositif a été mis en place au début de la crise avec 12 ETP contrairement à ce qui avait été prévu. Pour 2024, nous prévoyons de réduire le nombre du personnel à 7,5 ETP.

<b>Coordination</b>	<b>Accueil</b>	<b>Pôle social</b>	<b>Pôle logement</b>	<b>Pôle administratif</b>	<b>Technicienne de surface</b>
1 ETP	1 ETP	1 ETP	2 ETP	2 ETP	0,5 ETP

### **Coordination**

La coordination est, au sein de la cellule Ukraine CPAS, l'une des fonctions-clés du management qui consiste à assurer pour un ensemble de personnes et de tâches, la conjonction des efforts en vue d'un objectif commun. Nous avons 1 ETP pour assurer cette fonction.

## **Accueil**

L'accueil sert de premier point de contact pour les Ukrainiens. Ils reçoivent les premières informations sur la cellule et sont orientés vers le service adéquat. Nous avons 1 ETP pour assurer cette fonction.

## **Pôle social**

Le service social instruit les demandes d'aides. Au cours d'une enquête générale, il est déterminé si une aide équivalente au revenu d'intégration peut être accordée et, si nécessaire, d'autres aides urgentes telles que de la nourriture ou des vêtements. Toute décision doit être prise par le Comité Spécial du Service Social.

## **Pôle logement**

La tâche principale du service est de pouvoir répondre aux questions des Ukrainiens et des hébergeurs sur la problématique du logement, de conseiller sur les contrats de logement, de trouver un logement convenable et d'agir également en tant que médiateur dans les éventuels conflits.

## **Pôle administratif**

Le dernier pôle est celui de l'administration, qui gère les tâches administratives liées aux activités de la cellule Ukraine. Les membres de ce pôle encodent les décisions qui passent au Comité Spécial du Service Social et écrivent les courriers à destination des autres CPAS.

## **Social**

Le social englobe toutes les formes d'aide prodiguées par le CPAS. L'objectif ici est d'aider les Bénéficiaire Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU) dans leur intégration sociale en Belgique. Le travailleur social de la cellule Ukraine reçoit les nouvelles demandes en collaboration avec l'accueil qui est chargée de recueillir tous les documents. Par la suite, l'assistante sociale a un entretien avec la personne bénéficiaire en présence de l'interprète. Nous avons accueilli 520 personnes depuis que la cellule a ouvert ses portes le 1er avril 2022. Le but du pôle social est de gérer l'aide sociale de façon générale :

- Aides équivalente au revenu d'intégration sociale ;
- Aides financières ;
- Entretien ;
- Visite à domicile ;
- Insertion socio-professionnelle ;
- Assurer le suivi chez les hébergeurs/logements de transit.

Pour atteindre nos objectifs, nous proposons :

- Un accompagnement personnalisé ;
- Des séances d'information ;
- La collaboration étroite avec le service social général.

Pendant la période de janvier à septembre 2023, l'assistante sociale a rencontré plus de 248 Ukrainiens pour traiter différentes demandes :

- Nouvelles demandes ;
- Prime d'installation ;
- Suppression pour changement d'adresse ;
- Octroi d'un logement de transit ;
- Aide urgente ;
- Demande/refus d'ERI ;
- Demande d'aide pour les frais scolaires ;
- ...

### **Objectif spécifique**

Pour 2024, la cellule Ukraine s'est fixée comme objectif spécifique de réaliser un suivi personnalisé pour une meilleure intégration en Belgique des BPTU. Le but ici est d'écouter, d'orienter et de guider les BPTU.

### **Moyens mis en place et résultats obtenus**

- **Séances d'information :** Le pôle social propose diverses séances d'information dans le but de faciliter l'intégration en Belgique. Une fois les demandes déterminées, nous nous efforcerons d'organiser une séance d'information générale sur les sujets suivants :
  - La scolarité en Belgique ;
  - L'intégration socio-culturelle ;
  - La fiscalité (comment remplir les documents) ;
- **Des visites à domiciles**
- **Cours de français :** Les missions de la cellule Ukraine est de proposer des cours de français et de néerlandais aux BPTU, de les orienter vers le marché du travail, de les aider à valider leurs diplômes et d'aider à inscrire leurs enfants dans une école en collaboration avec la commune et les ASBL locales. A noter plus de 155 BPTU ont pu suivre des cours de français/néerlandais proposés par le CPAS.

## **Logement**

Le logement est au cœur des préoccupations liées à la crise engendrée par la guerre en Ukraine. De nombreuses familles sont arrivées en Belgique sans connaître le pays, la langue et sans avoir d'argent pour se loger. La stratégie qui fut mise en place a donc été de promouvoir l'hébergement des réfugiés chez des citoyens de la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Le CPAS a également pris la décision de chercher à louer des biens immobiliers auprès de propriétaires privés afin d'en faire des logements de transit.

Vu le déroulement actuel des événements, nous pensons que le retour des BPTU à courte échéance en Ukraine est de plus en plus illusoire. A ce jour nous avons plus de 64 personnes qui sont hébergées chez les citoyens.

### **Objectifs spécifiques**

#### *Relogement des BPTU*

L'objectif principal sera de reloger les personnes qui logeaient encore chez les citoyens si telle en est leur demande.

#### *Moyens mis en place*

Le CPAS signe des conventions avec des partenaires locaux (Commune, EBDS, Fraternité du Bon Pasteur)

- Le CPAS signe un bail de 3 ans avec un préavis de 3 mois chez un propriétaire privé ;
- Le CPAS loue ce logement à un public précarisé avec la valeur vénale ;
- Etude d'un bail glissant en cours.

Grace à cette mise en place, le CPAS loue ces logements à un public précarisé à une valeur vénale en signant des conventions. Les résultats attendus de cette initiative sont multiples : offrir une solution de logement stable aux bénéficiaires, les aider à surmonter les barrières linguistiques et administratives, et ainsi favoriser leur autonomie tout en renforçant leurs liens sociaux.

#### *Logement durable des BPTU*

Deux objectifs sont poursuivis :

- 1) Répondre aux besoins spécifiques de logement des BPTU en offrant un soutien personnalisé ;
- 2) Faciliter leur accès à un logement approprié et les aider à s'intégrer durablement dans leur nouvel environnement.

### *Logement de transit*

Étant donné une demande croissante de logement de la part des BPTU, nous offrons des logements de transits pendant une période minimale de 6 mois et maximale de 18 mois par une convention de mise à disposition temporaire (6 mois renouvelable + 3 + 3 + 3 + 3 mois).

### *Accompagnement - moyens mis en place*

Des stratégies sont mises en place pour l'accompagnement dans le processus de la recherche du logement pour notre public précarisé.

- **Permanence logement** : Une permanence logement est établie chaque mercredi, de 10h à 14h. Cette permanence a pour but d'offrir un soutien direct et personnalisé aux bénéficiaires en matière de logement, de la recherche du logement à la signature du bail. Le pôle logement fait office de traducteur en téléphonant aux propriétaires privés pour tenter décrocher un rendez-vous en vue d'une visite.
- **Accompagnement à l'installation** : Une fois le bail signé, le pôle logement accompagne les BPTU (déplacement des meubles, fixation des commodes...) dans leur déménagement pour le logement privé.
- **Gestion de logement de transit** : L'équipe responsable du logement effectue des visites régulières pour évaluer l'état du logement, coordonner l'état des sorties et des entrées et fournir les clés. Par ailleurs, en cas de panne technique ou d'intervention pour un entretien à l'intérieur du logement, le bénéficiaire prend directement contact avec la division logement.
- **Médiation des conflits** : Cette technique procédurale a pour but de faciliter le dialogue entre les parties prenantes, d'identifier des solutions acceptables et de restaurer une atmosphère harmonieuse. La cellule accompagne les BPTU ainsi que les hébergeurs.

### *Octroi d'une aide au premier loyer et prime d'installation*

Pour une installation sereine, le CPAS octroie à plusieurs BPTU un soutien pour le financement du premier loyer ainsi qu'une prime d'installation.

### **Organisation**

#### **Objectif spécifique**

Soutenir les travailleurs du CPAS dans la gestion de cette crise.

## Budget

Le ERI Ukrainiens (83209/3343021) a été calculé sur base des dépenses effectuées de Janvier 2023 à Juin 2023, augmenté de tous les index prévus.

Ci-après les détails :

<b>Recettes Cellule Ukraine</b>	<b>Dépenses Cellule Ukraine</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récupération interventions pécuniaires personnel Ukraine : 2.700 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de Personnel 8 personnes : 436.037 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récupération aide sociale : 10.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de fonctionnement : 6.833,00€</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des bénéficiaires des primes d'installation : 5.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide en espèces : 20.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des cautions locatives : 20.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention dans les cautions locatives : 20.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention du pouvoir central dans les primes d'installation : 31.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime d'installation : 31.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention pouvoir central ERIS (100 %) : 2.490.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi des ERIS : 2.490.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Subvention pouvoir central 'Accompagnement de publics précarisés sur le marché immobilier locatif' : 126.517 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention dans le paiement des loyers : 15.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récupération de ERIS perçu indument : 20.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement du ERIS au Ministère : 20.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention pouvoir central dans les PIIS 10 % : 124.500 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Location locaux Cellule Ukraine + charges : 10.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution spécifique personnel Ukraine : 9.816 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intérêts des emprunts : 40 €</li> <li>Remboursement capital emprunts : 750 €</li> </ul>
<b>TOTAL : 2.839.533 €</b>	<b>TOTAL : 3.049.660 €</b>

Ce budget Ukrainiens n'est pas en équilibre pour l'année 2024, il est en déficit de 210.127,00 €.

## **Prévisions 2024**

- Aider les 44 personnes, dont 24 ménages, qui se trouvent dans un logement de transit à trouver un logement définitif.
- Accompagner les hébergeurs de différentes manières.
- Instruire les décisions de prolongation d'aide sociale pour tous les Ukrainiens avant le 04/03/2024 (expiration carte identité) - +/- 170 familles = 170 décisions.
- Plus de +/-170 visites à domicile à refaire.
- Digitaliser tous les dossiers des BPTU.
- Effectuer les bilans sociaux pour les 298 personnes encore sur notre commune.
- Aider les Ukrainiens à acquérir de bonnes compétences en collaboration avec l'ISP afin de les aider à trouver un emploi.
- « Matching et rematching » des primo-arrivants dans les logements chez les hébergeurs de Woluwe-Saint-Pierre.
- Faire les visites à domicile du logement de transit (44 \* 2X/mois).
- Planification des états des lieux d'entrée des logements.
- Planification des états des lieux de sortie des logements.
- Médiation
- Intervention technique dans les logements de transit.

## **Conclusion**

En somme, au vu de tout ceci, il est évident que la Cellule Ukraine joue un rôle primordial voire capital dans l'intégration des BPTU tant sur le plan logistique/logement que dans l'insertion sociale de ces derniers. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que cette cellule a encore beaucoup à offrir dans les jours/mois à venir afin d'assurer la continuité de ce qu'elle a commencé et d'accompagner les BPTU dans leur quotidien social en attendant qu'un accord tant espéré soit trouvé dans le conflit Russo-Ukrainien.

## 6. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (FONCTION 8341).

---

Le budget du service d'exploitation de la Résidence se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2022 M.B n°2	2024
Prestations	3.559.663,42	3.955.516,54	4.133.707,00
Transferts	5.467.784,54	5.498.086,00	5.739.681,00
Facturation interne	153.534,53	152.390,00	157.500,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9.180.982,49</b>	<b>9.605.992,54</b>	<b>10.030.888,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	8.127.593,69	9.313.574,00	9.356.303,00
Fonctionnement	2.189.038,39	2.966.650,45	2.709.815,00
Redistribution	0	3.000,00	3.000,00
Charges Financières	90.314,46	81.050,00	83.150,00
Facturation interne	66.341,53	223.200,00	223.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10.473.288,07</b>	<b>12.587.474,45</b>	<b>12.375.268,00</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-1.292.305,58</b>	<b>-2.981.481,91</b>	<b>-2.344.380,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Nous constatons un déficit important à la Résidence. Celui-ci est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de personnel (indexations 2022, 2023 et 2024) ;
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hausse du cout des matières premières dans les marchés publics de restauration, de droguerie et nursing).

### Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, s'élève à :

- ✓ 56,10 € en section M.R.P.A;
- ✓ 62,77 € en section M.R.S.

Le CPAS prévoit d'indexer le prix de journée au 1<sup>er</sup> août 2024.

### L'intervention de l'INAMI pour la maison de repos

Le forfait « INAMI », montant journalier octroyé par les organismes mutualistes pour les résidents présents dans l'institution, s'élève à 58,36 € / jour (depuis le 01/08/2023). Le CPAS a prévu dans son budget 2024 une indexation du forfait INAMI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ce forfait comporte un montant de 0,56 €/ par résident et par jour suite à la désignation d'un médecin coordinateur.

Pour le calcul de ce forfait, sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les résidents par catégorie de dépendance (O, A, B et C). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les résidents MR que pour les résidents MRS. Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes de résidents, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation.

Ce forfait de soins inclut également des moyens à affecter pour la formation en matière de soins palliatifs et de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

### Fin de carrière

Depuis août 2001, les mesures de fin de carrière sont d'application. Il s'agit d'un subside pour le personnel soignant, infirmier, de nettoyage et d'accueil amené à faire des prestations irrégulières, et donc à avoir des congés supplémentaires. Depuis octobre 2002, s'applique également le mécanisme dit du 3<sup>ème</sup> volet.

### Troisième volet

Le 3<sup>ème</sup> volet est un subside pour le personnel qui n'est pas prévu dans les normes. Le CPAS perçoit des indemnités pour le personnel de nettoyage, les étudiants, le personnel administratif et le personnel de buanderie.

Au total, l'intervention forfaitaire prévue de l'INAMI est de :

Articles	Budget 2023 modif n°2	Budget 2024
8341/4760002 Section MRPA	1.902.500,00	2.007.000,00
8341/4760003 Section MRS	2.650.000,00	2.683.000,00

Suite à l'ordonnance du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, le CPAS pourrait perdre certains lits MRPA suite au principe de la récupération automatique des lits de maisons de repos et de maisons de repos et de soins inoccupés. Cette récupération pourrait s'opérer à partir du 1 avril 2024.

Une communication expliquant un mécanisme particulier applicable pour les lits de court séjour sera faite dans les prochains mois.

### Les dépenses

#### 1) Les dépenses en personnel

Compte 2022	Budget 2023 modif n°2	Budget 2024
8.127.593,69	9.313.574,00	9.356.303,00

Le coût du personnel représente toujours le poste le plus important de la Résidence. 5% de la masse salariale budgétée doivent être consacrés à la formation du personnel. De manière récurrente, la Résidence Roi Baudouin fait face à des difficultés en matière d'engagement et de remplacement du personnel infirmier. Ces difficultés sont rencontrées par l'ensemble du secteur ; il y a une pénurie d'infirmiers et la pandémie a amplifié le phénomène. Concernant le personnel soignant, celui-ci doit faire face à des profils de résidents de plus en plus lourds. La charge physique et/ou psychologique en est donc accrue et le taux d'absentéisme important. Ce phénomène s'est encore amplifié en 2023 ; la charge financière en matière de remplacement via les bureaux d'intérim a explosé.

3 ETP aides-soignantes en dépassement de cadre ont été engagés en C.D.D. jusqu'au 31.12.2023. Il est indispensable de pouvoir les maintenir en service en 2024 pour assurer un effectif suffisant sur le terrain.

Un plan de formation biannuel est établi en collaboration avec le service du personnel et les chefs de services. Il répond aux exigences légales (ex. nombre d'heures de formation en soins palliatifs et en désorientation), aux souhaits et suggestions du personnel et aux projets arrêtés par le Conseil.

2) Les frais de fonctionnement

<b>Compte 2022</b>	<b>Budget 2023 modif n°2</b>	<b>Budget 2024</b>
2.189.038,39	2.709.815,00	2.966.650,45

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'année en année suite à la hausse importante du coût des matières premières.

## 7. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (FONCTION 8342).

---

Le budget de ce centre se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	58.429,99	61.658,96	66.200,00
Transferts	198.500,59	202.807,00	206.959,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>256.930,58</b>	<b>264.465,96</b>	<b>273.159,00</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	262.899,81	262.393,00	288.840,00
Fonctionnement	56.266,36	91.531,00	76.840,00
Charges financières	0	5,00	480,00
Facturation interne	40.988,87	60.230,00	59.800,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>360.155,04</b>	<b>414.159,00</b>	<b>425.960,00</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-103.224,46</b>	<b>-149.693,04</b>	<b>-152.801,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le Centre de Soins de Jour « Oase » du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est destiné aux personnes de plus de 60 ans, habitant la commune ou une commune proche et souffrant de difficultés physiques et/ou mentales, nécessitant un accompagnement dans les activités de la vie quotidienne.

A ce titre, le Centre de Soins de Jour Oase répond à une forte demande de la part des personnes âgées et de leurs familles car il constitue une alternative économiquement intéressante aux maisons de repos, aussi bien pour les patients (qui peuvent continuer à vivre à domicile), que pour leurs familles (pour lesquelles le centre apporte une forme de « répit »). Le forfait journalier octroyé par l'INAMI par patient a évolué de la manière suivante :

- Du 01/01/2022 au 01/02/2022 : 53,68 €
- Du 01/03/2022 au 01/04/2022 : 54,75 €
- Du 01/05/2022 au 01/07/2022 : 55,85 €
- Du 01/08/2022 au 21/12/2022 : 56,97 €
- Depuis le 01/01/2023 : 59,27 €

### L'intervention des bénéficiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, le prix demandé aux bénéficiaires du Centre de Soins de Jour a été revu à la hausse. Cette augmentation a eu lieu suite à une autorisation d'augmentation du prix du transport et de la fréquentation au Centre de Soins de Jour par le SPF Economie.

En effet, les tarifs appliqués par le Centre étaient les plus bas de tous les centres agréés par la Commission Communautaire Commune.

Depuis, il y a eu plusieurs indexations.

Les prix pratiqués depuis le 01/08/2023 sont les suivants :

- prix par personne : **21,88 €/jour**
- transport aller-retour : **7 €** pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre  
**10 €** pour les habitants des communes limitrophes
- cotisation mensuelle : **13,51 €** (reste inchangée).

Toute absence est facturée à **21,88 €** dès le premier jour. Toutefois si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de **20 %** est appliquée à partir du 9<sup>ème</sup> jour (**17,50 €** au lieu de **21,88 €**).

## 8. LITS DE COURT-SEJOUR (FONCTION 8343).

---

Le budget du court-séjour se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	383.150,35	550.591,39	888.100,00
Transferts	303.959,34	427.545,00	741.481,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>687.109,69</b>	<b>978.136,39</b>	<b>1.629.581,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	765.184,17	903.907,34	867.796,00
Fonctionnement	170.492,88	227.118,00	232.683,00
Redistribution	0	2.479,24	2.019,00
Charges financières	91,94	83,00	110,00
Facturation interne	37.900,27	47.130,00	48.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>973.669,26</b>	<b>1.180.717,58</b>	<b>1.150.608,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-286.559,57</b>	<b>-202.581,19</b>	<b>+478.973,00</b>

Dans le cadre du legs du Professeur Adrienne GOMMERS, une unité de 29 lits de court séjour a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Ces lits permettent d'accueillir pour un délai de maximum trois mois par année civile des personnes ayant, selon les critères de l'Echelle de Kätz, un profil valide. Il s'agit d'un accueil temporaire de post-revalidation ou de répit pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

### **Les recettes**

#### *Le prix journalier d'hébergement*

Le prix journalier d'hébergement s'élève à 82,69 € depuis le 1<sup>er</sup> août 2023. Le CPAS prévoit une indexation au 1<sup>er</sup> août 2024.

#### *L'intervention de l'INAMI pour la section Court Séjour*

##### *Intervention forfaitaire*

Le forfait journalier INAMI octroyé depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 est de 58,36 €. Le CPAS a prévu dans son budget 2024 une indexation du forfait INAMI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Suite à l'ordonnance du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, le CPAS pourrait perdre certains lits MRPA suite au principe de la récupération automatique des lits de maisons de repos et de maisons de repos et de soins inoccupés. Cette récupération pourrait s'opérer à partir du 1 avril 2024.

Une communication expliquant un mécanisme particulier applicable pour les lits de court séjour sera faite dans les prochains mois.

### **Les dépenses**

#### 1) Les dépenses en personnel

<b>Compte 2022</b>	<b>Budget 2023 modif n°2</b>	<b>Budget 2024</b>
765.184,17	903.907,34	867.796,00

#### 2) Les frais de fonctionnement

<b>Compte 2022</b>	<b>Budget 2023 modif n°2</b>	<b>Budget 2024</b>
170.492,88	227.118,00	232.683,00

### **Le nombre d'entrées et de sorties par mois\***

	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>
Entrées	12 (3)	4 (6)	4 (8)	8 (6)	6 (8)	6 (8)	11 (9)	5 (12)
Sorties	7 (5)	4 (3)	4 (7)	1 (5)	11 (4)	5 (6)	6 (7)	9 (9)

\* Les chiffres entre ( ) indiquent le nombre d'entrées et de sorties de l'année précédente.

Depuis la 1<sup>ère</sup> vague du Covid nous avons perdu cette dynamique d'augmentation que nous connaissions de 2015 à 2020 avec un chiffre croissant d'occupation d'année en année.

Il est également à noter que, suite à une importante pénurie du personnel de soins, il a été demandé en septembre 2023 par les infirmières-cheffes de restreindre le nombre d'admissions de nouveaux résidents dans cette unité.

Cette demande est réévaluée par quinzaine, lors de chaque Comité Spécial du Service Social.

### **Bilan et perspectives**

La première résidente a intégré le court séjour le 5 mai 2015.

Pour les 8 premiers mois de l'année, notre taux d'occupation annuel moyen est de 34%.

A titre de comparaison, l'année passée le taux d'occupation annuel moyen était de 31%.

On constate que la durée de séjour est stable par rapport aux années précédentes et que le profil des résidents est de plus en plus lourd et tend davantage vers un statut « M.R.S. ».

De nombreux résidents du court séjour sont également désireux de rester définitivement à la Résidence et sont ainsi dans une situation de transition au court séjour (27% de nos résidents court séjour sur les 8 premiers mois de 2023).

Régulièrement, un article est inséré dans le Wolu-Mag pour rappeler aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre l'existence de ce service. De plus, un travail de sensibilisation et d'information est mené au quotidien auprès de nos partenaires privilégiés.

Élément nouveau à prendre en considération : l'ouverture en 2023 d'une unité de court séjour dans une commune limitrophe dont le prix de journée est équivalent au nôtre mais la modernité et le confort des chambres et des communs sont bien plus attractifs.

## 9. MAISON D'ACCUEIL (ILA - FONCTION 83601).

---

L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) concerne les demandeurs d'asile.

Le budget se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	1.341,08	3.276,84	1.200,00
Transfert	76.972,78	290.042,10	222.651,00
Facturation interne	14.576,07	15.000,00	15.000,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>92.889,93</b>	<b>308.318,94</b>	<b>238.851,00</b>
---------------------------	------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	52.275,42	65.960,00	61.155,00
Fonctionnement	61.153,95	128.099,00	89.846,00
Redistribution	20.940,53	58.409,94	32.000,00
Facturation interne	1.499,71	55.850,00	55.850,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>135.869,61</b>	<b>308.318,94</b>	<b>238.851,00</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-42.979,68</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
----------------------------	-------------------	----------	----------

En 2024, notre CPAS fonctionnera avec 4 ILA au total. Elles sont situées avenue des Dames Blanches, avenue de Joli-Bois, rue au Bois et Val des Epinettes. Cela représente 20 places disponibles.

Logement	Occupation max possible
Dames Blanches	5
Epinettes	8
Joli-Bois	5
Rue au Bois	2
<b>Total</b>	<b>20</b>

Le dispositif doit tourner en 2024 dans une logique de recette-dépense. Il n'est plus question de cautionner des pertes de subsides qui mettraient le dispositif en négatif sur le plan financier. Si ces places étaient ouvertes pour des familles en transition (régularisées généralement endéans les 3 mois de leur installation), cela posait un problème pour leur relogement dans le circuit locatif ordinaire et nous finissions par perdre les subsides journaliers pour nos places ouvertes. Dès lors, en 2024, nous demanderons que les places soient ouvertes pour des isolés, plus facilement insérables dans le circuit ordinaire que des familles. Par ailleurs, aussitôt régularisés, les réfugiés reconnus seront orientés vers le privé ou en priorité vers nos transits. Ceci permettra un meilleur turn-over et par conséquent une optimisation de l'utilisation des subsides.

La cellule ILA est assurée par l'assistant social en charge de la cellule logement.

## 10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (FONCTION 8441).

Le budget se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	86.432,73	104.418,70	101.300,00
Transferts	404.222,93	370.331,07	375.306,00
Facturation interne	14.576,07	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>490.655,66</b>	<b>474.749,77</b>	<b>476.606,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	936.836,93	1.079.927,87	1.056.988,00
Fonctionnement	22.027,31	73.260,00	123.167,00
Charges financières	0	10,00	50,00
Facturation interne	11.051,53	12.615,00	13.100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>969.915,77</b>	<b>1.165.812,87</b>	<b>1.193.305,00</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-479.260,11</b>	<b>-691.063,10</b>	<b>-716.699,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

L'augmentation du déficit du service s'explique aisément par l'augmentation des frais de personnel.

Le Service d'Aide aux Familles s'adresse à toute personne domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre et vise à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'aux personnes ou familles éprouvant des difficultés passagères.

Le Service d'Aide aux Familles propose des aides familiales et ménagères, des gardes d'enfants malades à domicile et un service « Contact 80+ » permettant aux octogénaires de bénéficier d'une visite personnalisée à domicile, réalisée par un travailleur social, afin d'aborder ce qui est ou pourrait être un frein au maintien à domicile et les solutions à envisager.

Les dossiers des personnes à charges du CPAS qui concernent leurs frais liés à l'hébergement en maison de repos autres que la Résidence Roi Baudoin, sont également traités par le Service d'Aide aux Familles.

### **L'aide à domicile**

Il est important de souligner que, comme chaque année, les heures réellement prestées par le personnel subsidié par IRISCARE (= les prestataires AF pour qui nous ne bénéficions pas d'un autre subside, par exemple Maribel) sont supérieures à notre contingent. Ce qui équivaut à une perte considérable malgré l'augmentation du contingent depuis 2018. Par ailleurs, nous ne sommes toujours pas subsidiés pour les heures AM.

#### *Les aides familiaux*

En 2024, au niveau des aides familiaux, le service restera confronté à un vieillissement habituel/usuel des membres de l'équipe.

Ce vieillissement a pour conséquences :

- Une augmentation des maladies longue durée ;
- Une augmentation des demandes de diminution du temps de travail. Les demandes n'aboutissent pas forcément car les prestataires changent d'avis en cours de processus, notamment pour des raisons financières.

Concernant les maladies de longue durée, si des remplacements des membres absents sont prévus, il est difficile de trouver des personnes correspondant au profil recherché et intéressées par un contrat de remplacement.

En effet, les candidats reçus lors d'entretiens déclinent les propositions d'engagement préférant directement obtenir un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée renouvelable.

Pour rappel, une de nos aides familiales (également garde d'enfants malades) qui avait dû être transférée à la Résidence Roi Baudouin en 2020 travaille toujours à la RRB et ne pourra être remplacée au SAF qu'au terme de son contrat.

### Les aide-ménagères

Ce service nécessite fréquemment d'effectuer des remplacements étant donné le turnover.

Il est cependant important de rappeler que cette instabilité du service ménager due aux absences n'est pas un cas isolé propre à l'année 2023. En effet, cela dure depuis de nombreuses années et les absences des aides ménagères mettent le service en grande difficulté car nous sommes obligés d'annuler les prestations. Cela entraîne également l'épuisement du reste de l'équipe étant donné que le désordre s'accumule dans les logements.

Il est important de souligner que les absences sont le résultat de la difficulté de la fonction d'aide-ménagère qui est d'autant plus marquée dans un service d'aide aux familles qui comprend une majorité de personnes âgées dont certains ont le syndrome de Diogène. Malheureusement, comme expliqué plus haut, les difficultés de la fonction augmentent à chaque absence étant donné que les tâches s'accumulent.

Pour pallier à ce problème, nous demandons depuis plusieurs années de pouvoir bénéficier d'un article 60 afin de soulager l'équipe des aides ménagères au quotidien avec le système de prestation en « duo ». Un travailleur en article 60 permettrait également un remplacement en cas d'absence et d'accepter certaines nouvelles demandes ponctuelles. Bien que la hiérarchie soit d'accord avec le principe d'un travailleur en article 60, le service d'aide aux familles n'a pas pu en bénéficier jusqu'ici. C'est pourtant le cas dans d'autres services d'aide à domicile bruxellois.

### *Constat et vision*

Beaucoup de personnes habitants Woluwe-Saint-Pierre sont atteintes d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et sont confrontées aux problèmes nombreux, divers et spécifiques liés à la maladie. Dans certains cas, leur entourage se sent démuni et cherche de l'aide quant à la mise en place de solutions. Dans d'autres cas, nous constatons que certaines personnes atteintes de cette démence sont livrées à elles-mêmes et sont insuffisamment entourées par leur entourage qui ne sait pas comment faire face à l'ampleur des problèmes ou par méconnaissance de la maladie.

Ce constat ainsi que les nombreuses demandes liées au soins de santé ont pour conséquence d'augmenter la charge de travail du Service d'Aide aux Familles.

## **Personnes placées en maison de repos à charge du CPAS**

### *Les demandes d'aide sociale pour les frais d'hébergement.*

Depuis le janvier 2018, le service prête une forte attention à ne pas générer inutilement des dossiers administratifs. Il avait en effet été constaté que, par le passé, certaines demandes avaient été acceptées par notre Centre afin d'assurer la gestion des paiements du bénéficiaire qui avait en réalité les ressources nécessaires. A présent, pour toute demande des personnes dont les ressources permettent d'honorer les frais d'hébergement mais dont l'état de santé fait défaut, il est conseillé aux proches (maison de repos ou entourage) d'introduire une demande d'administration de biens.

Pour 2024, nous prévoyons une diminution dans l'introduction de nouvelles demandes mais la charge de travail ne diminuera pas proportionnellement. En effet, de moins en moins de famille sont présentes dans la gestion des finances de nos bénéficiaires et cela fait donc augmenter les prises en charge via administrateurs de biens et/ou de la personne.

Nous remarquons que les prises en charge via administrateurs de biens et de la personne sont de plus en plus lourdes car elles demandent, en plus de la gestion courante, une gestion des dettes passées. Beaucoup d'avocats/notaires manquent de disponibilités et de réactivités par rapport à ces situations déjà complexes, ce qui entraîne des retards de gestion et parfois des problèmes financiers en raison de saisie sur les revenus.

Ce type de dossiers nécessite aussi davantage de travail en matière de décompte et analyse de ressources. Il est vrai que nous devons être vigilants quant aux indexations de revenus et de tarifs afin que le budget reste en équilibre, ce que les administrateurs ne font pas toujours de leur côté.

### *Lien entre notre Centre et la Résidence la Forêt*

La Résidence la Forêt est un lieu d'hébergement non agréé situé à Woluwe-Saint-Pierre. Le centre accueille toute personne moyennant des frais d'hébergement qui s'élèvent à 30 € / jour. Ce prix comprend une chambre seule, 3 repas et la lessive. Aucune activité n'est proposée car il ne s'agit pas d'un centre d'hébergement adapté à un profil particulier. C'est bien souvent les personnes qui ne trouvent pas de logement dans le privé qui « choisissent » cette résidence.

La résidence n'est pas agréée et cela signifie notamment que les personnes qui y sont domiciliées et qui entrent ensuite dans une maison de repos sont à charge du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

A titre d'illustration, il faut relever que 7 personnes résidant en maison de repos (sur les 20 actifs) ont été répertoriées comme ayant vécu à la Résidence la Forêt avant d'entrer en maison de repos à charge de notre Centre. La quasi-totalité de ces personnes sont entrées en maison de repos à notre charge avant l'âge de 60 ans. Aucune de ces personnes ne résidaient à Woluwe-Saint-Pierre dans le passé.

Parmi les 7 personnes, aucune n'a de famille connue par nos services qui puisse aider/soutenir, 4 sont sous administration de biens et/ou de la personne et 3 bénéficie de l'aide de la maison de repos ou du CPAS dans la gestion des finances. Il est important de préciser qu'il s'agit de dossiers complexes étant donné que la collaboration se fait avec un tiers qui ne connaît pas la personne et qui ne la voit qu'occasionnellement. Par ailleurs, certains administrateurs de biens expriment ouvertement le peu d'apport financier dont disposent ces personnes et nous supposons que leur implication n'est par conséquent pas optimale. En 2024, cette situation se prolongera vraisemblablement.

### **Contact 80+**

En 2016, le Service d'Aide aux Familles a développé une action préventive et systématique auprès des seniors à partir du jour de l'anniversaire de leurs 85 ans. Le principe consiste à organiser à l'échelle communale un contact personnel systématique auprès des citoyens de notre commune, à la date d'anniversaire de leurs 85 ans. Un courrier officiel leur est adressé annonçant notre visite à l'occasion de leur anniversaire (grâce aux listes avec les coordonnées des octogénaires, reçues par le service de la Population de la commune).

#### *Objectifs généraux*

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et le maintien dans le lieu de vie choisi le plus longtemps possible ;
- Améliorer leurs conditions de vie et augmenter leur bien-être ;
- Lutter contre l'isolement et identifier les situations problématiques et précarisées.

### **Référent en démence**

En avril 2022, le Service d'Aide aux Familles s'est doté d'un nouvel attribut, celui de référent en démence. Cette formation offre une personne ressource au sein du service. Elle collabore aussi bien avec l'équipe, qu'avec les familles ou le réseau de soins. Ses missions visent à :

- Promouvoir un environnement de vie adapté, en proposant des adaptations pour faciliter les déplacements et pour réaliser les activités de la vie quotidienne ;
- Accompagner l'équipe en fonction des besoins, proposer des activités adaptées et porteuses de sens.

- Accompagner les familles, les aidants ou le bénéficiaire en participant à son accueil lors de l'entrée dans un établissement, en étant à son écoute et en restant une personne de référence concernant l'évolution de la maladie et de ses manifestations.

Le projet pour 2024 sera de prolonger la formation de tous le Service d'Aide aux Familles au Soins relationnel, inspiré de la Validation® de Naomi Feil.

## 11. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES (FONCTION 8443).

---

Le budget de ce service se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	3,76	1.215,18	1.200,00
Transferts	33.683,55	45.515,00	45.791,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>33.687,31</b>	<b>46.730,18</b>	<b>46.991,00</b>
---------------------------	------------------	------------------	------------------

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	69.681,35	79.469,00	133.825,00
Fonctionnement	459,84	1.845,00	2.373,00
Redistribution	0	38.690,68	0

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>70.141,19</b>	<b>120.004,68</b>	<b>136.198,00</b>
---------------------------	------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-36.453,88</b>	<b>-73.274,50</b>	<b>-89.207,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le service était initialement composé d'une aide familiale et d'une puéricultrice qui gardent à domicile les enfants malades âgés de 3 mois à 11 ans inclus, pendant les horaires de travail des parents. Cette garde peut s'effectuer à concurrence de 9 heures par jour maximum, entre 7h30 et 18h00.

La participation financière est fixée en fonction des revenus et de la composition du ménage, selon la grille barémique de l'ONE.

Avec l'arrivée du Covid, cette cellule qui nécessitait d'être consolidée a au contraire été complètement déstabilisée.

En effet, avec l'arrivée de la crise sanitaire, nous avons dû mettre en suspend le service. Le déconfinement n'a pas permis la reprise du service étant donné que nos 2 gardiennes sont absentes depuis mars 2020. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, nous n'avons pas eu de demande de garde. Au départ, le manque de demande était probablement lié à la peur du Covid et au télétravail des parents. Actuellement, nous n'avons plus beaucoup de demande étant donné que nous avons dû décliner le peu de demandes reçues et que notre service était sollicité par des « habitués ».

### **Actions pour le futur**

En 2018, étant donné que le service ne profitait qu'à un très petit nombre de bénéficiaires et qu'il occupait un temps considérable au niveau purement administratif, une évaluation de la pertinence du service avait été établie.

Le constat de cette évaluation était clair : le service de garde d'enfants malades n'aide pas les personnes qui sont en difficultés financières mais aide malgré tout les travailleurs qui sont en difficulté chaque fois que leurs enfants sont malades étant donné qu'ils n'ont pas d'autres alternatives de garde.

La cellule a donc été maintenue au sein du service d'aide aux familles. Cependant, il sera indispensable de pouvoir développer ce service notamment en terme de visibilité. Vu la diminution des demandes d'année en année et l'impact du coronavirus, il semble en effet qu'un grand nombre de parents ne connaissent pas/plus le service. Il apparaît même que les puéricultrices des crèches n'ont pas connaissance du service de garde d'enfants malades.

Le service pourrait reprendre si nous avons la possibilité de remplacer les 2 gardiennes d'enfants malades. La procédure pour le remplacement de la puéricultrice diplômée a été relancée en septembre 2021 mais l'annonce n'a pas eu de succès étant donné qu'il s'agissait d'un recrutement au niveau D et non C (comme c'est le cas en crèche).

Nous sommes par ailleurs confrontés à un autre problème : le transfert de notre seconde gardienne d'enfants malades à la RRB pour cause de maladie. En effet, l'aide familiale en question était exceptionnellement autorisée à effectuer des prestations de gardiennes d'enfants malades. L'ONE nous a en effet confirmé que cette dérogation ne valait que pour cette aide familiale. Nous ne pouvons donc pas proposer ce poste à une autre aide familiale et il est indispensable de recruter une 2<sup>ème</sup> puéricultrice pour relancer le service. La réflexion doit être menée à ce sujet.

## Les subsides depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Heures subsidiées par l'ONE</b>	1543 (dont 270 en crèche)	1543 (dont 270 en crèche)	1543 (dont 270 en crèche)	1543 (dont 270 en crèche)	1543 (dont 270 en crèche)
<b>Heures de garde réelles CPAS</b>	1125	761	511	0	0
<b>Montant justifié par le CPAS</b>	40 751,99	35 166,28	27 337,81	0	0
<b>Reçu par le CPAS</b>	36841,76	38 562,16	28 921,62 en 2020 + 9640,53 en 2021	38 690,68 en 2021 + prime de 483,63 en 2021	49457,57

Depuis 2021, nous devons rétrocéder les montants octroyés par l'ONE étant donné que le service ne fonctionne plus.

Dans le cas d'une reprise, il n'est pas certain qu'un subside soit octroyé immédiatement par l'ONE étant donné que l'ONE établit le montant du subside annuel sur base des justificatifs des deux années précédentes

## 12. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (FONCTION 84492).

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	412.353,05	479.416,89	480.495,00
Transferts	244.433,81	581.160,83	549.694,00
Facturation interne	0	232.900,00	231.550,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>656.786,86</b>	<b>1.293.477,72</b>	<b>1.261.739,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	1.285.503,80	1.604.040,69	1.564.476,00
Fonctionnement	6.713,71	32.835,00	38.095,00
Redistribution	37.119,84	311.000,00	323.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1.329.337,35</b>	<b>1.947.875,69</b>	<b>1.925.571,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-672.550,49</b>	<b>-654.397,97</b>	<b>-663.832,00</b>

### La mesure article 60§7

L'existence dans le budget du CPAS d'une fonction spécifique permet de cerner l'incidence financière de la mise au travail des personnes sous contrat d'insertion pendant toute une année.

La mise à l'emploi par le service Insertion Socio-Professionnelle est en baisse constante depuis plusieurs années. Nous observons en effet des difficultés à trouver des bénéficiaires prêts, motivés et disponibles pour intégrer un emploi d'insertion.

Les raisons sont multiples :

Au niveau individuel du bénéficiaire, nous observons de plus en plus de complexité dans la mise à l'emploi. Les freins déjà connus mais qui se cumulent sont :

- Les problèmes de santé (physique et mental), problèmes d'assuétudes, de logement ;
- Le problème d'un passif avec la justice (extrait de casier judiciaire non vierge) ;
- Les problèmes de surendettement ;
- Les problèmes de gestion administrative et d'organisation (manque de capacité à s'organiser, à prioriser les tâches pour suivre son plan d'action) ;
- Le manque d'estime de soi et de confiance en soi pour se remettre en projet ;
- La problématique du niveau suffisant de la connaissance de la langue (FR/NL) ;
- Le problème de garde d'enfants et de famille monoparentale qui ne souhaitent pas faire garder leurs enfants par un tiers (crèche, garderie) ;
- Le manque d'autonomie, de réseau social et la bonne connaissance du secteur d'activité dans lequel le travailleur cherche un emploi ;
- Le manque de motivation, problématiques de comportements et d'attitudes non résolues.

Au niveau structurel du CPAS :

- Pas assez de diversité des offres d'emploi. Nous avons un nombre trop important de postes dans les mêmes secteurs ;
- Lourdeur administrative importante qui freine et rend difficile le travail social de terrain. Trop de procédures, de démarches administratives à faire (Projets Individualisés d'Intégration Sociale, Plans d'Acquisition de Compétences, évaluations, RPE), pas assez d'heures consacrées à l'accompagnement du bénéficiaire pour travailler sur les freins et les leviers ;

- Augmentation d'un nombre important de bénéficiaires fortement éloignés de l'emploi, complexité plus grande sur le suivi ;
- Pas assez de postes en économie sociale.

Au niveau sociétal :

- Pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs similaires du marché de l'emploi ;
- Crise Covid et ensuite, guerre en Ukraine entraînant une anxiété grandissante de la population ;
- Inflation, les bénéficiaires voient de moins en moins l'intérêt à travailler en calculant le coût pertes-bénéfices, surtout les familles monoparentales.

Nous ne pouvons désormais plus faire l'impasse sur un véritable travail d'accompagnement de la personne pour déterminer un parcours d'insertion personnalisé ne visant pas immédiatement la mise à l'emploi sous contrat d'insertion.

Nous maintenons des contacts réguliers et une collaboration fructueuse avec le service des Ressources Humaines de la Commune.

En 2023, nous avons mis à disposition de services communaux :

- 1 personne au service Jardinage,
- 2 personnes au service Urbanisme,
- 1 personne au service Voirie-Espaces publics,
- 1 personne au service Développement Durable,
- 1 personne au service Transports,
- 1 personne à l'Ecole communale du Chant d'Oiseau,
- 1 personne à l'Ecole communale de Stockel.

Au vu de la bonne collaboration avec ceux-ci, nous comptons poursuivre dans cette voie en 2024.

Facturation des art60 auprès des A.S.B.L. et entreprises privées :

	2022	2023
Janvier	3.672,86 €	1.995,49 €
Février	3.651,53 €	1.032,86 €
Mars	3.342,19 €	1.032,86 €
Avril	3.352,86 €	1.032,86 €
Mai	3.352,86 €	805,76 €
Juin	3.352,86 €	712,86 €
Juillet	3.352,86 €	712,86 €
Août	4.753,04 €	712,86 €
Septembre	6.023,05 €	872,86 €
Octobre	5.220,65 €	1.032,86 €
Novembre	4.389,29 €	1.032,86 €*
Décembre	4.389,29 €	1.032,86 €*
<b>Total</b>	<b>48.853,94 €</b>	<b>12.009,85 €*</b>

\*Prévisions

Au cours de l'année 2022, nous avons, par l'intermédiaire de la Fédération des CPAS bruxellois, sollicité le Cabinet du Ministre Clerfayt pour qu'il revoie le mode de répartition de l'enveloppe budgétaire « économie sociale ».

A ce jour, il n'y a pas de modification du mode de répartition de l'enveloppe budgétaire prévue.

Pour l'année 2024, le montant de l'enveloppe budgétaire nous sera communiqué dans le courant du mois de janvier 2024.

<b>Année</b>	<b>Montant de la subvention « économie sociale »</b>
2021	399.094,33 €
2022	303.891,72 €
2023	335.522,39 €

### Harmonisation article 60§7 - Emploi d'insertion

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale a contextualisé l'harmonisation des pratiques des CPAS en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 dans tous ses aspects pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mission des services insertion est désormais de mieux outiller le travailleur sous contrat d'insertion pour sa transition vers le marché du travail et de lui procurer une expérience professionnelle de qualité.

L'aspect formatif est, lui, mis en avant et rendu obligatoire à travers le « Plan d'Acquisition de Compétences », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce « Plan d'Acquisition de Compétences » se révèle être un outil très pratique pour permettre à nos bénéficiaires de suivre des formations tant liées à la fonction qu'ils occupent dans le cadre de leur contrat d'insertion que dans le cadre de leur projet professionnel futur. De plus, ces frais de formation sont subsidiés à concurrence de 3.000 € maximum par personne ayant signé un contrat d'insertion, pour autant que les formations débutent durant celui-ci.

En 2023, toutes les personnes sous contrat d'insertion ont signé un Plan d'Acquisition de Compétences. Nous sommes maintenant rôdés à leur rédaction et maintiendrons ce rythme en 2024.

Les principales formations effectuées sont :

- Néerlandais,
- Français,
- Assistant Administratif,
- Couture,
- Brevet Européen de Premiers Secours,
- Permis de conduire B (théorique et pratique),
- Permis de conduire C (théorique et pratique),
- Herboristerie,
- Coiffure,
- Modelage d'ongles,
- Pédicure médicale,
- Intelligence émotionnelle,
- Equivalence de diplôme.

### La coach emploi

La coach emploi poursuit sa mission d'accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi (usagers du CPAS en général et les personnes en fin de contrat d'insertion en particulier) vers un emploi durable et de qualité.

Des séances d'information de groupe « Droits et obligations du travailleur en début de contrat d'insertion et en fin de contrat d'insertion » seront organisés en 2024.

### Cadre de Partenariat avec Actiris 2022-2027

Notre CPAS a signé une nouvelle Convention avec Actiris en 2022 pour une durée de 5 ans. Ce nouveau Cadre de Partenariat a entraîné certains changements dans l'organisation et la répartition du travail au sein de l'équipe. Les objectifs à atteindre ainsi que les actions à entreprendre avec les chercheurs d'emploi sont différents, tout comme le mode de calcul de la subvention. Au cours de l'année 2024, nous connaissons une migration progressive d'un programme informatique (RPE) vers un autre plus récent et plus complet (My Actiris). La manière de comptabiliser les actions valorisables (reconnues et subsidiées par Actiris) a été modifiée.

Nous travaillons désormais sur **2 axes** :

- Axe 1 : « L'accompagnement vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'équivalent au revenu d'intégration sociale » ;
- Axe 2 : « La transition vers l'insertion professionnelle au terme d'un emploi d'insertion ».

La durée de l'accompagnement est limitée à 12 mois avec possibilité de renouvellement de 12 mois maximum sur base d'un bilan qui déterminera si la personne peut bénéficier de ce renouvellement ou pas.

Nous ne travaillons plus par phase d'accompagnement mais par domaines d'actions, chaque domaine étant détaillé en actions et ce, pour les 2 axes.

Chaque CPAS s'engage à réaliser 600 actions par ETP subventionné.

*Agrément et mandatement de l'entreprise d'insertion « Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre – Association Chapitre XII régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 »*

La mission du « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre », en plus de rendre des services d'assistance et d'aide à domicile aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre, est de mettre au travail, sous contrat d'insertion, des personnes aidées par le CPAS.

Dans le cadre de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, le « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre » est agréé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et mandaté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le mandatement est un subside annuel calculé sur base de la moyenne des contrats d'insertion actifs sur l'année-1 qui permet de couvrir 80% des frais de personnel encadrant (gestionnaire, ouvrier qualifié, ...) et 20% de frais de fonctionnement (facturation du comptable, ...).

*La Maison de l'Emploi*

Dans le cadre de la collaboration avec la Maison de l'Emploi qui regroupe notre service Insertion Socio-Professionnelle, le service Emploi de la commune, l'Agence Locale pour l'Emploi, l'antenne Actiris et l'asbl « Créemploi », le Service Insertion Socio-Professionnelle a porté un Projet local chaque année, de 2017 à 2021, sous forme d'ateliers média.

En 2022, nous avons décidé de ne pas être porteur d'un Projet local, vu le manque de personnel auquel nous devons faire face et à la surcharge de travail qui nous occupe pour atteindre les objectifs liés au nouveau Cadre de Partenariat 2022-2027 avec Actiris. Nous avons, cependant, participé activement au Projet local « Formation continue » porté par le service Emploi de la Commune et avons travaillé en partenariat avec tous les partenaires de la Maison de l'Emploi de Woluwe-St-Pierre dans le cadre du « Printemps de l'Emploi ».

En 2023, nous avons maintenu notre participation au Projet local « Formation continue » et au « Printemps de l'Emploi ».

A partir de 2024, Actiris ne subsidiera plus que des Projets Inter-Maisons de l'Emploi. En accord avec les partenaires de la Maison de l'Emploi de Woluwe-Saint-Pierre, nous poursuivrons notre collaboration avec les CPAS d'Auderghem, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert dans le cadre du Projet Inter-Maisons de l'Emploi « Printemps de l'Emploi ».

### Activation socioprofessionnelle

Fin de l'année 2022, le Directeur de l'Action sociale et les responsables des Service Social Général et Service Insertion Socio-Professionnelle ont mis en place une nouvelle méthodologie pour accélérer le processus de transfert des bilans sociaux du Service Social Général vers le Service Insertion Socio-Professionnelle et l'attribution des dossiers aux agents d'insertion.

A l'approche de la fin de cette année 2023, nous pouvons constater une augmentation du nombre de bénéficiaires orientés vers le Service Insertion Socio-Professionnelle de plus de 10%.

La méthodologie porte ses fruits et nous comptons bien la maintenir en 2024.

### Réfugiés ukrainiens

Le suivi en insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens est relativement compliqué.

Le plus gros frein que nous rencontrons est celui de la langue parlée tant dans le cadre du suivi de la personne que dans la recherche d'emploi. Un grand nombre de ressortissants ukrainiens ne parlent que l'ukrainien et/ou le russe, certains parlent anglais mais ce n'est pas la majorité et ce, même après 1 an et demi en Belgique.

Face à ce constat, nous allons mettre en place des séances d'information collectives, avec l'aide de la Cellule Ukraine, sur le rôle de notre Service Insertion Socio-Professionnelle et l'importance de signer un Projet Individualisé d'Intégration Sociale.

### 13. LA MEDIATION DE DETTES (FONCTION 84496).

---

Le budget de la fonction **84496 Médiation de dettes** se présente comme suit :

#### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	0	1.207,29	1.200,00
Transferts	36.018,15	45.430,00	45.567,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>36.018,15</b>	<b>46.637,29</b>	<b>46.767,00</b>
---------------------------	------------------	------------------	------------------

#### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Personnel	66.595,71	81.930,00	73.731,00
Fonctionnement	391,59	1.225,00	913,00
Facturation interne	0	10.500,00	10.500,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>66.987,30</b>	<b>93.655,00</b>	<b>85.144,00</b>
----------------------------------------------------------	------------------	------------------	------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-30.969,15</b>	<b>-47.017,71</b>	<b>-38.377,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Notre service de médiation de dettes est agréé par la Région de Bruxelles-Capitale – sous l’agrément n° MD/S 1.19.

Ce service a déménagé avenue Charles Thielemans 44 depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

Notre service de médiation de dettes est géré par un assistant social à temps plein. A noter qu’à défaut d’engagement sur les subsides Energie, le médiateur de dette assure en plus l’analyse des demandes de prises en charge de factures d’énergie.

### **Actions principales menées par notre service de médiation de dettes**

Notre service de Médiation de dettes se donne quatre actions principales à savoir l’info-guidance, la médiation amiable, l’élaboration de requêtes en Règlement Collectif de Dettes et la guidance budgétaire.

A cela s’ajoute la mission d’analyse et de gestion des demandes de soutien en énergie.

#### *Info-guidance*

L’info-guidance est un service qui a pour mission d’informer toute personne ayant des questions concernant le domaine de l’endettement. L’info-guidance permet de répondre rapidement à des situations qui ne nécessitent pas l’ouverture d’un dossier.

#### *Médiation amiable*

Un dossier en médiation de dettes est ouvert pour toute personne qui n’arriverait pas à trouver des solutions concernant son endettement. L’objectif est de trouver, avec les intéressés et les créanciers, des pistes de solutions les plus adéquates en fonction de chaque situation.

#### Analyse du dossier

Afin de proposer les pistes de solutions les plus adaptées, une analyse de la situation doit être réalisée au préalable. Cette analyse se divise en deux volets : une analyse budgétaire et une analyse des dettes.

- L’analyse budgétaire :

L’analyse budgétaire permet d’évaluer les ressources financières dont une personne ou un ménage a besoin pour vivre.

Elle permet également de vérifier la cohérence des dépenses du ménage, de voir si les ressources peuvent être augmentées, ou si une diminution de certaines dépenses est possible.

Enfin, l’analyse budgétaire permet constater si le budget est équilibré, en négatif ou s’il y a un disponible à consacrer aux créanciers.

- L'analyse des dettes :

L'analyse des dettes permet d'estimer le niveau d'endettement global du médié.

Elle permet de connaître les types de dettes présentes (crédit, dette fiscale, dette de loyer, dette énergie, dette de soins de santé, dette de télécommunication, ...), afin de convenir d'une réponse adéquate en fonction du type de dette, et du degré d'urgence.

L'analyse des dettes permet aussi de déceler si certaines dettes ne sont pas prescrites.

### Plan de paiement

Après avoir procédé aux différentes analyses, des pistes de solutions vont se dégager.

S'il y a l'existence d'un disponible à consacrer aux créanciers et que l'endettement n'est pas trop important par rapport à ce disponible, un plan de paiement sera proposé au médié. Après l'accord du médié, la proposition de plan de paiement est envoyée aux créanciers.

Si une solution amiable n'est pas possible, alors une procédure de Règlement Collectif de dettes devra être envisagée :

- Il y a peu ou pas de disponible ;
- L'endettement est trop conséquent par rapport au disponible ;
- Impossibilité d'arriver à un accord avec les créanciers.

### **Elaboration d'une requête en Règlement Collectif de dettes**

Le Règlement Collectif de dettes est une procédure judiciaire qui a pour objectif de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine.

Afin d'entrer dans une procédure de Règlement Collectif de dettes, il faut déposer une requête auprès du greffe du Tribunal du Travail. Légalement, tout un chacun peut constituer et déposer une requête, mais il est préférable que la personne endettée demande d'être assistée car la requête doit être précise, complète, claire, et conforme à la réalité. Si la requête a des manquements, le Tribunal du Travail renvoie la requête avec une série de questions. Cela allonge la période avant que la requête soit admissible.

Le service de médiation de dettes propose, aide et informe les personnes qui désirent entrer dans la procédure de règlement collectif de dettes. Le service assure l'assistance et le suivi de la création de la requête.

## **Guidance Budgétaire**

La guidance budgétaire est un service qui aide le ménage à la gestion de son budget. Elle permet d'atteindre un équilibre financier, contrôler les dépenses et d'éviter les retards de paiements.

Le médiateur de dettes gère les ressources et effectue le paiement du loyer, des factures et des plans de paiement. D'après le budget préétabli, le ménage reçoit un montant pour ses dépenses quotidiennes.

## 14. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (FONCTION 1240 ET 9220).

---

Le budget de la fonction **1240 Patrimoine Privé**, servant pour la plupart de logements de transit (immeubles situés : rue Louis Titeca 12 et 41, Drève du Bonheur 15, rue de la Cambre 77, avenue du Monoplan 30, Tiny House et potentiellement Avenue Charles Thielemans 44 (acquisition en cours) se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	67.958,46	92.000,00	101.500,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>67.958,46</b>	<b>92.000,00</b>	<b>101.500,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Fonctionnement	37.338,34	105.950,00	58.350,00
Charges financières	1.887,44	3.105,00	7.830,00
Facturation interne	700,00	850,00	850,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>39.925,78</b>	<b>109.905,00</b>	<b>67.030,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>28.032,68</b>	<b>-17.905,00</b>	<b>34.470,00</b>

Le budget de la fonction **9220 Habitations Sociales** englobe des logements de transit différents :

- rue François Gay 74 : terminé en 09/2023 pour cause de démolition
- Venelles aux Jeux 10 : terminé au 31/12/2023 – fin de bail
- chemin des Tigelles 15-17
- rue Jean Wellens

A noter que l'immeuble sis rue Mareyde 1/Avenue Parmentier 179 est en cours de réaménagement et pourra accueillir plusieurs familles ainsi que l'une ou l'autre personne isolée (12 chambres disponibles). Les derniers travaux devraient être terminés fin 2023, début 2024.

A noter enfin que la fonction 9220 est également utilisée pour plusieurs logements servants à l'accueil des Ukrainiens. Ces logements appartiennent soit aux Habitations Sociales « En Bord de Soignes » (Olieslagers, Cité de l'Amitié, Av Prince Baudouin), soit à des propriétaires privés (rue du Bémel, rue de l'Eglise, Fraternité du Bon Pasteur, Drève de Nivelles et Drève des Brûlés) soit encore à l'Administration Communale (rue René Declercq).

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°3	2024
Prestations	167.263,95	524.100,00	392.648,27

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>167.263,95</b>	<b>524.100,00</b>	<b>392.648,27</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Fonctionnement	165.816,13	447.100,00	495.900,00
Redistribution	0	1.000,00	1.000,00
Charges financières	1.438,30	887,00	360,00
Facturation interne	700,00	850,00	850,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>167.954,43</b>	<b>449.837,00</b>	<b>498.110,00</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-690,48</b>	<b>74.263</b>	<b>-105.461,73</b>
----------------------------	----------------	---------------	--------------------

Le Département Technique et du Patrimoine est en charge de la maintenance, des réparations, des travaux, des rénovations, de l'aménagement-réaménagement et de l'embellissement de l'ensemble des bâtiments (et des abords) utilisés par ou pour le compte du CPAS (Résidence Roi Baudouin, Court-Séjour et Résidence Services Val des Epinettes, Administration Centrale et bureaux de l'Avenue Charles Thielemans 44, le Centre de Soins de Jour et le Service d'Aide aux Familles, les logements de transit, les logements d'accueil pour les Ukrainiens et les logements ILA (Initiatives Locales d'Accueil – Fedasil). Le patrimoine privé est donc englobé tant pour le transit que pour des services du CPAS.

La Résidence Roi Baudouin représente une part importante (et en augmentation) des interventions techniques : électricité, plomberie, eau chaude, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures, maintenance et réparations générales, transformations, travaux de prévention, de sécurité et de mise aux normes ou en conformité, rafraîchissement, réparations, abords et jardinage, ... Il faut ajouter à cela toutes les livraisons aux étages, la gestion de l'évacuation des poubelles, avec pas mal de changements à venir dès que les nouveaux tris seront instaurés au sein de la RRB. Il y a également de nombreuses interventions quotidiennes telles que des aides à l'emménagement et au déménagement des résidents, la remise en état de chaque chambre après un décès ou un changement de chambre, les réglages de télévisions, les problèmes rencontrés avec le WIFI, les problèmes au niveau HVAC, sanitaire, électricité, les soucis techniques en cuisine, ...

Il ne faut pas perdre de vue qu'une majeure partie de la Résidence Roi Baudouin a entre 20 et 25 ans, et que les interventions techniques augmentent aussi à cause du niveau de la vétusté de certains composants (WC, chasse, radiateurs, convecteurs, tuyauterie, revêtement de sol, ...)

Il faut bien reconnaître aussi qu'un nombre croissant d'interventions (WC bouchés, mobilier abîmé, ...) sont demandées dans les unités fermées.

Depuis plusieurs années déjà, une attention particulière est accordée au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques ; la crise énergétique actuelle nous pousse à continuer et à encore faire mieux, même si ça devient vraiment difficile puisque le confort des résidents ne peut être impacté. Les interventions se font tant au niveau de la conscientisation qu'au niveau de certains petits investissements dont le retour sur investissement est court ou à tout le moins acceptable ; cela concerne essentiellement l'éclairage, l'air conditionné et l'ouverture de fenêtres alors que la vanne thermostatique n'est pas coupée.

Le Département Technique et du Patrimoine se composera en 2024 de minimum quinze personnes dont huit ouvriers. Cette équipe pourrait être étoffée de deux ou trois personnes dans le cadre de la mise à l'emploi (anciennement Article 60§7). A noter que depuis 2020, différents architectes ont complété l'équipe pendant plusieurs mois dans le cadre d'une réinsertion socio-professionnelle.

Un responsable énergie et techniques spéciales a été engagé mi-2022 et continuera l'important travail concernant les économies d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), sans toucher au confort des résidents, de leur famille et du personnel, sans oublier la comptabilité énergétique. Une réorganisation des stocks de la RRB et leur gestion avait débuté en 2022 et s'est poursuivie en 2023 suite à l'engagement d'un gestionnaire de stock. Ce rangement se poursuivra en 2024. Un chef de projet a également rejoint l'équipe courant 2023 et s'attèle aux nombreux projets en attente ainsi qu'à la gestion des ouvriers.

Outre l'aspect technique décrit ci-dessus, le département englobe également un travail administratif assez conséquent. En plus des vérifications et validations de très nombreuses factures (le nombre de contestations est en forte augmentation), il y a également la rédaction de dossiers de demandes de subsides, les analyses de risques et la sécurité, la réalisation de toute une série de marchés publics (étude du besoin, rédaction des cahiers techniques des charges (avec plans, devis estimatif et métrés), analyse des offres, décisions BOS), sans oublier la gestion des ouvriers et du personnel du département.

Plusieurs marchés de fourniture et de services se font conjointement avec l'administration communale, ce qui représente un important gain de temps ET des prix plus avantageux ; cette collaboration sera maintenue voire renforcée en 2024.

Le suivi de l'exécution de marchés, les livraisons, leur conformité aux prescriptions du cahier des charges, le travail au niveau de la sécurité et le contrôle d'une réalisation dans les règles de l'art ainsi que les réceptions (provisoires et définitives) représentent à eux seuls une part non-négligeable des prestations du service.

Vu les résultats encourageants des dernières années à la Résidence Roi Baudouin (voir Certificat PEB – bâtiment public), le service continuera à réaliser, en 2024, des efforts en matière d'économie d'énergie (gaz, électricité et eau), tout en garantissant le confort et la sécurité des résidents. Un système performant d'analyse et de suivi de consommations (eau, gaz et électricité) est opérationnel et permet une surveillance poussée des consommations et enverra des alertes en cas d'anomalies. Les nombreux panneaux photovoltaïques et la cogénération installés depuis quelque temps permet également la diminution non négligeable de production de CO2 (plusieurs dizaines de tonnes par an !). Un audit technique en HVAC a débuté en septembre 2023 ; les conclusions sont attendues début 2024 et seront le point de départ pour l'établissement du cahier des charges pour le remplacement des chaudières, l'amélioration de la ventilation, la baisse de consommations, ...

L'embellissement des espaces verts, le rafraîchissement et l'entretien des espaces communs et des accès, tant à la Résidence Roi Baudouin qu'au niveau des bureaux des différents services du CPAS et des logements restent une des priorités. Les nombreux échos positifs reçus confirment qu'il est capital d'y maintenir une grande importance.

### Le service logement

La gestion administrative des logements de transit (états des lieux d'entrée et de sortie, interventions techniques, chiffrage des dégâts, évacuation de déchets et mobiliers abandonnés ...) était une part non négligeable du temps consacré par le département technique. Une cellule logement attachée au service social général, a été mise sur pieds courant 2020 et allège notre travail et le suivi des logements. Cette cellule, comme notre département, ont été mis à rude épreuve afin d'accueillir les Ukrainiens dans les meilleures conditions possibles.

Il a été décidé, en septembre 2023, de confier l'ensemble des états des lieux, pour les logements de transit, à un expert indépendant ; cela allègera le travail et rendra la gestion des logements plus professionnelle.

La gestion technique, toujours dévolue au département technique, consiste à essayer de maintenir un bon état général de tous les logements, à intervenir en cas de soucis en tentant aussi d'améliorer la mobilité de l'équipe d'ouvriers en coordonnant ces travaux extérieurs pour rentabiliser les déplacements. Il est à noter que les locataires respectent de moins en moins les logements mis à leur disposition, ce qui induit un surcroît de travail pour l'équipe technique mais également une augmentation importante des dépenses. Les visites régulières des logements de transit par les assistants sociaux et depuis peu par la cellule logement sont dès lors indispensables ; à nouveau ici la cellule logement pourra apporter sa contribution et son aide au service du Patrimoine. Une conscientisation aux économies d'énergie (eau, gaz et électricité) est indispensable au vu du nombre de logements gérés et de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

### Les véhicules

Le parc automobile géré par le département technique et du patrimoine comprend :

- 1 camionnette Citroën pour les interventions d'entretien ;
- 1 camionnette Mercedes Sprinter pour le transport de personnes ;
- 1 camionnette VW Crafter pour le transport de personnes (Centre de Soins de Jour et Résidence Roi Baudouin et OASE) ;
- 1 voiture Peugeot pour les déplacements du personnel.

La camionnette Mercedes Vitto a été vendue puisque plus admise dans la LEZ de Bruxelles ; aucune dérogation n'étant possible... Ce véhicule sera remplacé par une camionnette, prise en leasing et dont la livraison, très attendue, a déjà été reportée à plusieurs reprises.

Pour le Mercedes Sprinter, aménagé pour le transport de PMR, une dérogation pour 5 ans a été obtenue (la dérogation est valable jusqu'au 23/07/2026 et une demande de renouvellement doit être demandée 3 mois à l'avance).

### Patrimoine propre du CPAS

Le CPAS est propriétaire de :

- la Résidence Roi Baudouin – Clos des Chasseurs 2 ;
- la Résidence Services Val des Epinettes – Val des Epinettes 40 ;
- la maison sise Drève du Bonheur 15 ;
- la maison sise rue de la Cambre 77 ;
- la maison sise avenue du Monoplan 30 ;
- la maison sise rue Louis Titeca 12 ;
- la maison sise rue Louis Titeca 41 ;
- la Tiny House (Val des Epinettes).

Le Centre de Soins de Jour occupe ses nouveaux locaux à la Drève du Bonheur 15 ; tandis que le reste du bâtiment propose quelques kots d'étudiants.

La rénovation complète et partiellement subsidiée de la maison située rue Louis Titeca 12 a été reporté à 2024 faute de temps.

Il a par ailleurs été décidé d'acquérir le bâtiment situé Avenue Charles Thielemans 44 où certains services du CPAS sont installés depuis bientôt 2 ans ; ce qui permettra d'avoir en plus des bureaux, deux logements supplémentaires pour le CPAS. La vente devrait se confirmer courant 2024.

Quelques travaux importants (chaudières + adoucisseurs d'eau) ont été effectués à la Drève du Bonheur (au niveau des kots), dans la maison sise rue de la Cambre 77 ainsi que rue Louis Titeca 41. Ils permettront d'importantes économies d'énergie et un meilleur confort pour les occupants.

Au niveau de la Résidence Roi Baudouin, un marché est en cours (octobre 2023) pour le remplacement en urgence du monte-lit de l'aile D. Un inventaire de toutes les portes coupe-feu, reprenant les éventuels soucis rencontrés a été réalisé par une société spécialisée en 2023. En 2024, un marché pour lever les remarques constatées (voire le remplacement de certaines portes coupe-feu) sera réalisé. Tous les exutoires de fumée de la RRB devraient être entretenus, vérifiés et réparés (si nécessaire).

Au niveau de la Résidence Services : un nouveau système de télévigilance a été installé et mis en service, ainsi qu'un nouveau système de vidéo-parlophonie. L'ensemble des électroménagers (frigos, taques et micro-ondes) a été remplacé dans les 16 logements.

Patrimoine pris en location par le CPAS (logements de transit – bureaux - ILA)

La gestion du patrimoine immobilier du CPAS concerne également les biens immobiliers suivants, appartenant à l'administration communale ou à des propriétaires privés ; ils sont en forte augmentation depuis mi-2022 et la crise ukrainienne :

- chemin des Tigelles 15 ;
- venelle au Palio 11 ;
- rue Jean Wellens 2 ;
- plusieurs logements des Habitations Sociales En Bord de Soignes (pour l'accueil des Ukrainiens) Avenue Olieslagers, Cité de l'amitié et Avenue Prince Baudouin 96) ;
- rue de l'Eglise 152 ;
- rue au Bois 365 ;
- rue du Bémel 103 ;
- drève de Nivelles 176 ;
- rue René Declercq 76.

Au niveau des Initiatives Locales d'Accueil (ILA), le CPAS gère 4 bâtiments (propriétés des habitations sociales En Bord de Soignes), situés avenue des Dames Blanches 32, rue au Bois 504, avenue de Joli-Bois 9 et Val des Epinettes 18.

Service ICT (informatique et téléphonie)

Le fonctionnement du parc informatique et du parc d'impression et la sécurité informatique restent la priorité du service et nécessite une attention quotidienne. En 2024, une formation sur la sécurité informatique sera donnée à tout le personnel utilisant les outils informatiques mis à disposition (PC, portables, tablettes, smartphones, ...)

Le nombre de PC augmente chaque année de plusieurs unités, ce qui est de plus en plus complexe à gérer et à maintenir tout comme le backup des données.

La surcharge et l'augmentation de la quantité de travail, en partie liées au télétravail et à la vidéo conférence, a nécessité l'engagement d'un informaticien en 2021. Une recrue supplémentaire est à envisager dans les 2 ans à venir avec Irisnet 3 et le programme We Pulse.

Le service a également en charge la gestion du fonctionnement des applications et des serveurs et la vérification des backups de données sans oublier la téléphonie, la gestion du WIFI et des caméras à la maison de repos.

L'instauration des tablettes pour le service des soins a accru le nombre d'interventions informatiques à la maison de repos. Des nouvelles tablettes ont été acquises en 2023.

Le service a été mis à rude épreuve suite à la crise sanitaire, afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir disposer d'un PC portable et d'une connexion VPN pour faire du télétravail.

Certains utilisateurs sont passés à Windows 11 courant 2023, d'autres les seront en 2024.

En 2024, un nouveau système WIFI sera installé à la Résidence Roi Baudouin. Par ailleurs, plusieurs caméras intérieures seront remplacées par des nouvelles caméras plus performantes.

### Projets – investissements et réalisations importantes à venir

#### Jardin thérapeutique RRB

Aménagement d'un jardin thérapeutique et des senteurs dans le jardin de la Résidence Roi Baudouin.

#### Véhicules sans permis du SAF

Le leasing de 5 véhicules sans permis pour le Service d'Aide aux Familles.

#### Châssis RRB

Suite des réparations de châssis de la RRB (entamé en 2023 et poursuivi en 2024 si concluant) en attendant l'organisation d'un marché complet pour l'ensemble de la résidence (temps et budgets importants nécessaires).

#### Façades

La réfection des bétons de façade de la Résidence Services et de la Résidence Roi Baudouin (côté terrasse/jardin).

#### Aménagement des bureaux du Service d'Aide aux Famille.

Il s'agit des anciens locaux du Centre de Soins de Jour qui ont servi en 2022 et 2023 de logement pour une famille ukrainienne.

#### Travaux de rénovation (en partie subsidié) de la maison sise rue Louis Titeca 12

#### TV digitale

Suite à la fin du signal analogique, et vu l'utilisation fréquente (voire constante) des télévisions par les résidents, un bureau d'étude a été désigné fin 2021 pour préparer le passage à la télévision digitale (augmentation de la qualité de l'image et du nombre de chaînes) combiné à la location et à l'uniformisation des télévisions pour l'ensemble des résidents, avec plusieurs chaînes et options en plus

### Système de rafraîchissement de l'air intérieur à la Résidence Roi Baudouin

Un bureau d'études analyse avec notre département les différentes possibilités pour rafraîchir l'air à l'intérieur de la RRB de la manière la plus écologique et confortable possible. Le CPAS avait émis la possibilité de s'orienter vers un système adiabatique indirect mais vu l'investissement et les démarches administratives (permis d'urbanisme nécessaire) un test au niveau du restaurant et de la cafétéria a été réalisé été 2023.

Les résultats (enregistrement des températures intérieures et extérieures, consommations...) et un rapport sont attendus fin du dernier trimestre 2023. Si les résultats sont concluants, un budget sera demandé pour le concrétiser, sinon d'autres systèmes devront être étudiés. Une autre piste est l'isolation de la toiture ou des greniers combinés à un meilleur facteur solaire du vitrage des nouveaux châssis...

### Nouveau système de pointage pour le personnel.

Dans l'idéal, ce système devrait offrir un lien vers les horaires du service des soins de la RRB et le logiciel utilisé pour les salaires.

## 15. LA RESIDENCE SERVICE (FONCTION 9240).

---

Cette fonction se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Prestations	235.638,30	276.380,71	261.980,00
Transferts	7.350,06	0	0

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>242.988,36</b>	<b>276.380,71</b>	<b>261.980,00</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2022	2023 M.B n°2	2024
Fonctionnement	62.005,46	447.100,00	121.819,50
Redistribution	4.105,02	1.000,00	5.000,00
Charges financières	6.613,34	887,00	1.400,00
Facturation interne	113.890,70	850,00	106.100,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>186.614,52</b>	<b>449.837,00</b>	<b>234.319,50</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>56.373,84</b>	<b>-173.456,29</b>	<b>27.660,50</b>
----------------------------	------------------	--------------------	------------------

La Résidence est agréée pour 27 personnes. Elle se compose de 14 appartements et de deux studios. 11 appartements sont agréés pour 2 personnes, 3 pour une personne et 2 studios pour une personne.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, nous disposons de 4 appartements libres soit deux au rez-de-chaussée, un au 2<sup>ème</sup> étage et un au 3<sup>ème</sup> étage.

### Le prix des logements

Les prix sont les suivants :

- Pour les studios (2), les loyers se situent entre 878,59€/mois et 924,36€/mois ;
- Pour les appartements, les prix se situent entre 1.000€/mois et 1.316,01€/mois.

Le Conseil du CPAS a décidé depuis le début de l'année 2020 d'augmenter le loyer de certains appartements (en fonction de la localisation de ceux-ci) dès le changement de locataire et d'acter l'indexation automatique de ceux-ci chaque année à la date anniversaire de la prise de bail.

C'est ce qui explique les différences de prix entre les appartements.

### Le tarif des repas

- Petit déjeuner : 2,66 € ;
- Repas de midi : 8,10 € ;
- Repas du soir : 5,60 €.

### Le forfait hôtelier

Le forfait s'élève à 200 €/mois et est demeuré stable depuis l'ouverture.

### La provision pour charges locatives

Elle s'élève à 85 €/mois. Elle comprend une provision pour l'eau, l'électricité et le chauffage.

### Les Services

Les locataires peuvent se procurer les repas auprès de la Résidence Roi Baudouin. Ceux-ci leur sont servis dans une salle à manger spécifique située au 1<sup>er</sup> étage.

S'ils le souhaitent, ils peuvent également prendre leur(s) repas dans leur appartement. Le personnel de soins de la Résidence Roi Baudouin intervient en cas d'urgence et d'appel par le système de télé-vigilance. Un nouveau système a été installé en 2023. Les parlophones d'origine ont également été remplacé par un système plus moderne et plus performant.

Les réparations et menus travaux sont effectués par les ouvriers de l'institution.

Les communs sont entretenus par l'équipe de nettoyage de la Résidence Roi Baudouin.

Les activités organisées par la Résidence Roi Baudouin leur sont également accessibles.